



Cofinancé par
l'Union européenne



COMMUNE DE CHATEAUVIEUX



SECOND CONTRAT TERRITORIAL DU CHER CANALISE ET SES AFFLUENTS

(2023 – 2025)

ENTRE :

le Syndicat Nouvel Espace du Cher représenté par M. Jacques PAOLETTI, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 13 décembre 2022, désigné ci-après par **le porteur de projet**,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2023-32 du Conseil d'Administration du 14 mars 2023, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

la Région Centre-Val de Loire, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° 23.04.33.72 de la Commission Permanente Régionale du 7 avril 2023, désignée ci-après par **la Région**,

et

le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par M. Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du 30 juin 2023, ci-après dénommé « **Le Département 37** »,

et

le Conseil départemental du Loir-et-Cher, représenté par M. Philippe GOUET, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 3 avril 2023, ci-après dénommé « **Le Département 41** »,

et

la commune de Châteauneuf, représentée par M. Christian SAUX, Maire de la commune, dûment habilité par délibération en date du 30 juin 2023, ci-après dénommée **la commune**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant du Cher canalisé dans les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu, d'une part, entre l'agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire formalisé dans la convention de partenariat du 14 juin 2021, et d'autre part, entre l'agence de l'eau et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire formalisé dans une convention de partenariat départementale. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 2 et 3.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter à la stratégie du territoire annexée, ainsi qu'au rapport d'étude de l'état des lieux et du diagnostic des masses d'eau du Filet et du Petit Cher.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

Article 3 : Programme d'actions

Le tableau présenté ci-après regroupe l'ensemble des actions prévues de 2023 à 2025.

			Programme d'actions 2023-2025				
			Coût estimé (€) - CTMA 2				
Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL retenu en €	HT/ TTC	2023	2024	2025
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 442 442.00 €		83 460.00 €	1 090 932.00 €	268 050.00 €
	RCE-06	Restauration de la continuité sur Ballan Miré - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	969 542.00 €	HT	37 460.00 €	932 082.00 €	
	RCE-07	Equipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Taluflau / Bray - Cher Liste 2 (Travaux)	350 900.00 €	HT		82 850.00 €	268 050.00 €
	RCE-08	Chezelles : études - 4 sites	46 000.00 €	HT	46 000.00 €		
	RCE-09	Chezelles : travaux - ouvrages > 50 cm - 3 sites	70 000.00 €	HT		70 000.00 €	
Amélioration de la gestion quantitative des débits		Etude pour Suppression de l'ouvrage aval - Filet	6 000.00 €	HT		6 000.00 €	
	QTE-01	Amélioration de la gestion quantitative des débits Reconnexion de sources – Filet (Etudes préalables + Travaux)	107 880.00 €	HT	6 350.00 €	101 530.00 €	- €
Actions de restauration - Lit mineur		Actions de restauration - Lit mineur	577 700.00 €		259 500.00 €	106 350.00 €	211 850.00 €
	MORPHO-02	Etude - restauration morphologique - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des deux lions - Petit Cher	9 500.00 €	HT	9 500.00 €		
		Travaux de restauration du lit mineur - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions - Petit Cher	230 000.00 €	HT	230 000.00 €		
	MORPHO-03	Etude - restauration morphologique - Pont aux oies - Petit Cher	6 350.00 €	HT		6 350.00 €	
		Travaux de restauration du lit mineur - 2 sites : Pont aux oies	183 900.00 €	HT			183 900.00 €
	MORPHO-04	Etude - Restauration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	27 950.00 €	HT			27 950.00 €
	MORPHO-05	Etude - Amélioration du transit sédimentaire - Agglomération Tours	40 000.00 €	HT	20 000.00 €	20 000.00 €	
Restauration de zones humides et frayères	MORPHO-06	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 7 sites	80 000.00 €	HT		80 000.00 €	
		Actions de restauration - Lit majeur	254 170.00 €		225 920.00 €	6 250.00 €	22 000.00 €
	ZH-01	Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	8 000.00 €	HT	4 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
	ZH-02	Mise en place de clôtures - source du Sénéelles / action d'opportunité	4 250.00 €	HT		4 250.00 €	
	ZH-03	Etude de restauration de frayère -Filet Boire de Plante	20 000.00 €	HT	20 000.00 €		
	ZH-04	Etude - restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher	1 920.00 €	HT	1 920.00 €		
		Travaux de restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher	20 000.00 €	HT	20 000.00 €		
	ZH-05	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	80 000.00 €	HT	80 000.00 €		
Etudes et travaux de bassins versants		Stratégie foncière pour zones humides à sauvegarder - en interne	- €	HT			
	ZH-06	Acquisition de zones humides	20 000.00 €	HT			20 000.00 €
	ZH-07	Création de 5 bassins tampons - bassin versant du Seigy	100 000.00 €	HT	100 000.00 €		
		Etudes et travaux de bassins versants	137 000.00 €		109 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
	BV-01	Etude préalable sur 4 affluents : Senelles / Aiguevives / Traneheuilles / Seigy	95 000.00 €	HT	95 000.00 €		
Etude bilan	BV-02	Plantations de haies et de ripisylve	42 000.00 €		14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
		Etude bilan	80 000.00 €				80 000.00 €
Suivi		Etude bilan	80 000.00 €	HT			80 000.00 €
		Suivi	10 000.00 €		10 000.00 €		
Communication	SUIVI-01	Restauration Petit Cher - Filet (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques) + suivi chézelles (inventaires piscicoles en pied d'ouvrages – continuité écologique)	10 000.00 €	HT	10 000.00 €		
		Communication	26 000.00 €		26 000.00 €		
Animation		Communication	26 000.00 €	TTC	26 000.00 €		
		Animation	458 167.00 €		153 167.00 €	152 200.00 €	152 800.00 €
		Techniciens de rivières (salaire chargé + forfait de fonctionnement)	400 667.00 €	TTC	136 167.00 €	132 000.00 €	132 500.00 €
		Stage / service civique	6 200.00 €	-	- €	3 100.00 €	3 100.00 €
		Secrétaire	51 300.00 €	-	17 000.00 €	17 100.00 €	17 200.00 €
TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €			3 093 359.00 €		873 397.00 €	1 471 262.00 €	748 700.00 €
TOTAL des montants en € HT Hors Animation et communication			2 609 192.00 €				
TOTAL en € TTC			3 615 197.40 €				

4

Le tableau suivant présente les objectifs et indicateurs associés à ces actions.

		Unité	Volume programmé à 3 ans	Volume programmé à 6 ans
1 : Amélioration de la continuité écologique	1-1 : Améliorer la continuité piscicole et sédimentaire			
	1-1-1 : Aménager les ouvrages sur le Cher			
	=> Equipement : rivière de contournement - Savonnières	Ouvrage	1	1
	=> Restauration de la continuité - Ballan Miré	Ouvrage	0	1
	=> Equipement : aménagement du radier - Roujoux	Ouvrage	1	1
	=> Equipement : aménagement du radier - Larçay	Ouvrage	1	1
	=> Equipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Talufiau /	Ouvrage	0	4
2 : Restauration des milieux aquatiques	Bray	Ouvrage	1	1
	=> Equipement : rampe rustique - Saint-Aignan	Ouvrage	1	1
	1-1-2 : Réduire le taux d'étagement des cours d'eau de la Rennes, du Bavet et du Chezelles			
	=> Etude continuité équipement / suppression (12 ouv. pré-identifiés) - Bavet Liste	Ouvrage	12	12
	=> Travaux d'équipement / suppression d'ouvrages - Bavet	Ouvrage	12	12
	=> Travaux d'équipement d'ouvrages - Chezelles	Ouvrage	Nouvelle action CT2	10
	1-1-3 : Equiper un ouvrage pour modifier la gestion et rétablir la continuité écologique			
2 : Restauration des milieux aquatiques	=> Equipement : Aménagement de sonde sur clapet - Filet	ouvrage	1	1
	2-1 : Restaurer la morphologie du lit mineur			
	2-1-1 : Rétablir un fonctionnement plus naturel du cours d'eau			
	=> Etude avant travaux + travaux de restauration morphologique sur 5 sites du Petit Cher : Gloriette - Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions / Pont aux oies / Grand Moulin	Site / longueur ml	1 site / 1500 ml	5 sites / 4535 ml
	=> Etude avant travaux + travaux de restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher	Site / surface m²	0	1 site / 5940 m²
	=> Etude avant travaux + restauration de frayère - Bois de Plante - Filet	Site / surface m²	Nouvelle action CT2	1 site / 8340 m²
	=> Mise en place de clôtures - source du Sénéelles / action d'opportunité	Site	Nouvelle action CT2	1 site
	=> Etude d'amélioration du transit sédimentaire	Etude	Nouvelle action CT2	1 site
	2-2 : Atteindre un bon état écologique des affluents			
	2-2-1 : Engager des études sur les affluents pour identifier les causes de dégradation et engager les actions nécessaires			
	=> Etude de bassins versant : Chezelles, Sénéelles, Aiguevives, Trainefeuilles, Seigy	Bassin versant / surface km²	5 bassins / 164 km²	5 bassins / 164 km²
	2-2-2 : Améliorer les connaissances du fonctionnement hydrologique de la Rennes			
	=> Etude de bassin versant pour l'amélioration du fonctionnement hydrologique - Rennes	Bassin versant / surface km²	1 bassin / 119 km²	1 bassin / 119 km²
	2-2-3 : Limiter les apports d'eau importants et favoriser l'infiltration des eaux			
3 : Assurer un suivi des actions	=> Plantation de haies	Longueur km	Nouvelle action CT2	5
	=> Plantation de ripisylve	Longueur km	Nouvelle action CT2	5
	=> Création de bassins tampons sur la bassin versant du Seigy	Sites	Nouvelle action CT2	5
	2-3 : Améliorer le fonctionnement hydrologique de cours d'eau			
	2-3-1 : Restaurer les apports hydrologiques des affluents			
	=> Etude + travaux de reconnexion sources / ruisseau - Filet	Site / longueur ml	0	2 sites / 1360 ml
	2-3-2 : Préserver et restaurer les zones humides			
	=> Etude d'inventaire et caractérisation des zones humides	Surface km²	Nouvelle action CT2	43,47
	=> Acquisition de zones humides	Surface km²	Nouvelle action CT2	Selon résultats étude
	2-4 : Préserver des annexes fluviales			
4 : Communication	2-4-1 : Maintenir les zones de frayères déjà restaurées			
	=> Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	Site entretenu	9 sites sur 3 ans	9 sites sur 6 ans
	3-1 : Suivre par des indicateurs biologiques, hydromorphologiques, physico-chimiques et thermiques les travaux			
	3-1-1 : Apprécier l'incidence des travaux sur le milieu			
	=> Suivi restauration Petit Cher - Filet (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques)	Nbre de sites restaurés suivis	1 site	8 sites
4 : Communication	4-1 : Sensibiliser à la gestion des cours d'eau			
	4-1-1 : Réaliser des opérations de communication auprès de riverains et usagers			
	4-1-2 : Améliorer le développement d'outils de communication (panneau, lettre d'information, site internet, etc.)			
	=> Actions de communication	Actions engagées	5	10
	4-2 : Communiquer sur les actions du Syndicat			
4 : Communication	Mise en œuvre du contrat			
	=> Etude bilan	Etude	0	1

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le Président du Syndicat Nouvel Espace du cher et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Le comité de pilotage est composé à minima des signataires du présent contrat.

Sa composition minimale est précisée en annexe 5.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Cher Aval, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexes 2 et 3,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

- **Le porteur de projet** est chargé de :
 - assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
 - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.
- **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 3 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
 - animation milieux aquatiques : 2,5 ETP,
 - secrétariat : 0,5 ETP.

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 6.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;

- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, lorsqu'elle existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat Nouvel espace du Cher s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La commune de Châteauneuf s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- contribuer aux bilans annuels du Syndicat Nouvel Espace du Cher pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires,... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Centre-Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : La Région Centre-Val de Loire

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2021-2027 (période du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) actuellement en vigueur), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-3 : Le Département d'Indre et Loire

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du département ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

En parallèle de cet appui dans le cadre du contrat territorial, le département accompagne financièrement les actions en faveur de l'entretien et de la réhabilitation du patrimoine fluvial du domaine public du Cher

(barrages à aiguilles, écluses, gestion de la végétation rivulaire), dont le Nouvel Espace du Cher assure la gestion pour le compte de l'Etat.

Article 7-4 : Le Département du Loir-et-Cher

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du département ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 3 093 359 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 3 081 109 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 798 879,60 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre **indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau, de la Région, du Département 37 et du Département 41 et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 798 879,60 euros de subvention de l'**agence de l'eau**, soit 58,2 %
- 262 378,20 euros de subvention de la **Région Centre-Val de Loire**, soit 8,5 % (hors animation *)
- 141 136,00 euros de subvention du **Département d'Indre-et-Loire**, soit 4,6 %
- 161 535,00 euros de subvention du **Département du Loir-et-Cher**, soit 5,2 %

Part de l'autofinancement :

- 629 296,80 euros du **Syndicat Nouvel Espace du Cher**, soit 20,3 %
- 20 000,00 euros de la **commune de Châteauneuf**, soit 0,6 %

* L'animation pourra être financée par le fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 en mobilisant la fiche action 22 avec un montant plancher minimum de 25 000 € (le montant à mobiliser est estimé à 80 133,40 €).

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 4.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : la Région Centre-Val de Loire

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligne.region.centre-valdeloire.fr/>, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligne.region.centre-valdeloire.fr/>.

Les aides sont versées au maximum en deux fois. Dans le cas d'un versement fractionné :

- l'acompte ne peut dépasser 50% de l'aide et est versé selon les conditions prévues par l'acte attributif (arrêté ou convention). La commission permanente est compétente, lorsque cela est nécessaire, pour déroger à cette limite,
- le solde est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Contrôle :

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 9-3 : le Département d'Indre et Loire

Concernant le Département d'Indre-et-Loire, sa décision de participation financière vaut pour la durée du contrat sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande d'aide financière annuelle individuelle. Il est toutefois demandé au maître d'ouvrage d'adresser au Département d'Indre-et-Loire une copie par voie numérique des dossiers de demandes d'aides adressés aux autres partenaires financiers.

Le versement des aides départementales s'effectue au fur et à mesure de l'engagement des actions et pourra intervenir après la date de fin de contrat défini à l'article 11. Au démarrage des actions, le Département d'Indre-et-Loire peut débloquer un acompte représentant 50% du montant maximal de la subvention de l'opération sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération (acte d'engagement, bon de commande, devis signé).

Selon le volume financier des actions, des acomptes intermédiaires peuvent être demandés, accompagnés d'une copie des factures et d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage.

Les demandes de solde de l'aide départementale doivent être adressées rapidement à l'issue de la fin des opérations et doivent être accompagnées d'une copie des factures, d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage. Sur cet état récapitulatif, les dépenses doivent être classées selon les catégories d'actions du contrat ainsi que par année de prévision du contrat conformément au plan de financement approuvé du contrat.

Le versement des subventions de travaux sera conditionné à la mise en place d'un panneau de chantier affichant le logo du Département avec présentation d'un justificatif de type photo. Cet affichage est obligatoire pour un montant d'aide supérieur à 10 000 €.

Article 9-4 : le Département du Loir-et-Cher

Concernant le Département du Loir-et-Cher, sa décision de participation financière vaut pour la durée du contrat sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande d'aide financière annuelle individuelle. Il est toutefois demandé au maître d'ouvrage d'adresser au Département du Loir-et-Cher une copie par voie numérique des dossiers de demandes d'aides adressés aux autres partenaires financiers.

Le versement des aides départementales s'effectue au fur et à mesure de l'engagement des actions et pourra intervenir après la date de fin de contrat défini à l'article 11. Au démarrage des actions, le Département du Loir-et-Cher peut débloquer un acompte représentant 50% du montant maximal de la subvention de l'opération sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération (acte d'engagement, bon de commande, devis signé).

Selon le volume financier des actions, des acomptes intermédiaires peuvent être demandés, accompagnés d'une copie des factures et d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage.

Les demandes de solde de l'aide départementale doivent être adressées rapidement à l'issue de la fin des opérations et doivent être accompagnées d'une copie des factures, d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage. Sur cet état récapitulatif, les dépenses doivent être classées selon les catégories d'actions du contrat ainsi que par année de prévision du contrat conformément au plan de financement approuvé du contrat.

Le versement des subventions de travaux sera conditionné à la mise en place d'un panneau de chantier affichant le logo du Département avec présentation d'un justificatif de type photo. Cet affichage est obligatoire pour un montant d'aide supérieur à 10 000 €.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Extrait de la Délibération n°2023 – 32 de l'agence de l'eau

« Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne [...] décide :

[...]

Article 2

de considérer que évolution du règlement du Sage, et en particulier de son article 4, concernant les dispositions afférentes à la gestion du barrage de Civray et de sa rivière de contournement, qui conduirait à une dégradation des conditions de mise en oeuvre du CT, remettrait en cause son essence même et justifiera que l'agence en suspende l'exécution et demande au NEC d'en revoir le contenu pour en améliorer l'ambition.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat et de conditionner l'élaboration d'un prochain contrat à l'engagement des travaux sur l'ouvrage de Ballan Miré au plus tard en 2024. »

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Article 12-1 : l'agence de l'eau

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 12-2 : La Région Centre-Val de Loire

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial. A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées...).

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, de la Région, du Département 37 et du Département 41 :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, de la Région, du Département 37 et du Département 41;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques, disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>, sur le site internet de la Région : <https://www.centre-valdeloire.fr/kit-de-communication>, sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire <https://www.touraine.fr/acces-presse/charte-graphique-et-panneaux-de-communication.html>, et sur le site internet du Département 41 : <https://www.departement41.fr/telecharger-le-logo/> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région, le Département 37 et le Département 41 à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Par principe, toute modification du présent contrat territorial nécessite la conclusion d'un avenant, notamment les modifications portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat.

Par dérogation et à titre exceptionnel, les opérations listées ci-dessous feront simplement l'objet d'un échange en comité de pilotage avec inscription au compte-rendu de réunion, mais n'impliqueront pas d'avenant au contrat :

- le décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat sans remise en cause de la stratégie ni même l'économie générale du contrat ;
- l'ajout d'opération(s) peu coûteuse(s) et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans avenant,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Noyers-sur-Cher le 11 juillet 2023

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

**Le Président du Syndicat
Nouvel Espace du Cher**

Monsieur Jacques PAOLETTI

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUTTON

**Pour le Président du Conseil régional et par délégation, le Conseiller régional délégué aux
Mobilités du quotidien**

Monsieur Emmanuel LEONARD

**Le Président du Conseil
départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge
de la Transition écologique et
biodiversité**

Madame Valérie GERVES

**Pour le Président du Conseil
Départemental de Loir-et-Cher et par
délégation,
Le Vice-Président chargé de la sécurité,
de la protection de la population et du
service départemental d'incendie et de
secours**

Monsieur Philippe SARTORI

**Le Maire de la commune
de Châteauneuf**

Monsieur Christian SAUX

*H. Higginson
Sous-préfet*

H. Bies

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie du territoire

Annexe 2 : Stratégie territoriale et Feuille de route 2020-2025

Annexe 3 : Ajustement 2023 de la Stratégie territoriale et Feuille de route 2020-2025

Annexe 4 : Plan de financement global et plan de financement par signataire sur 3 ans : 2023-2025

Annexe 5 : Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Annexe 6 : Cellule de coordination – fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

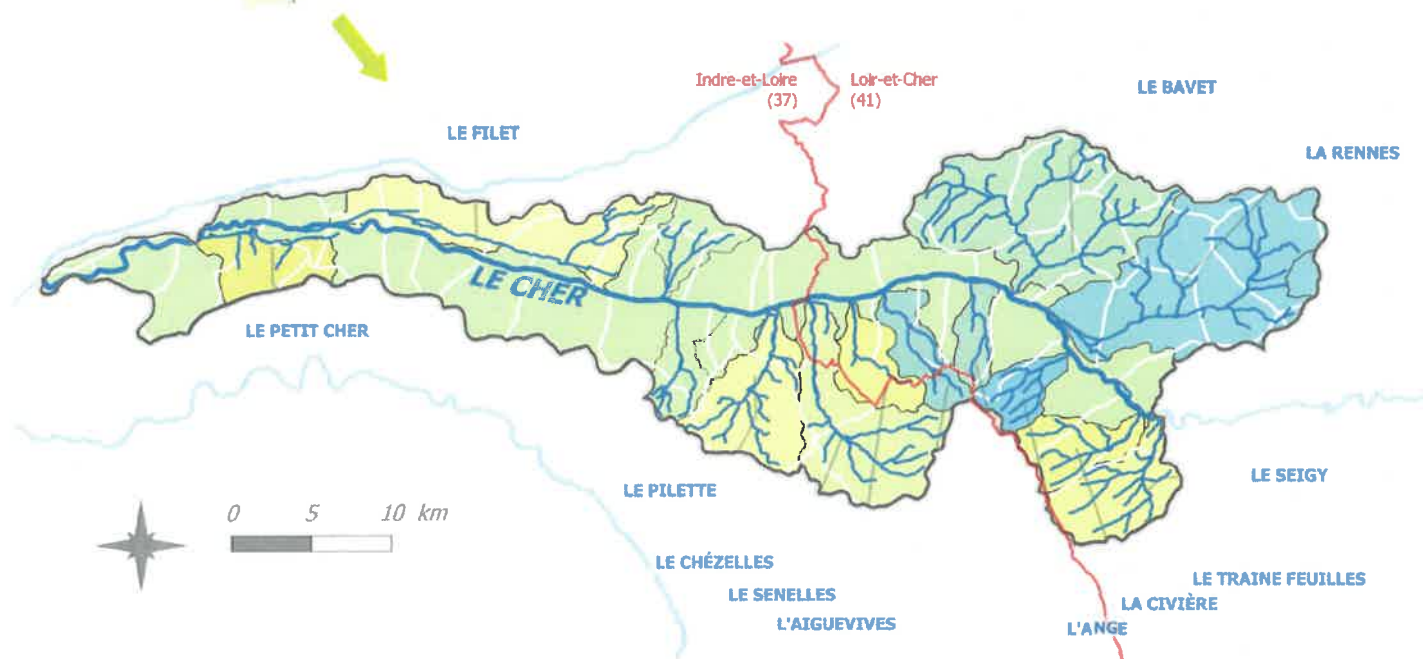
Annexe 7 : Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



Région Centre

Syndicat Nouvel
Espace du Cher

Annexe 1 : Cartographie du territoire



Bassins versants du Cher et de ses affluents sur le territoire du Syndicat Nouvel Espace
du Cher



Annexe 2 : Stratégie territoriale et Feuille de route 2020-2025



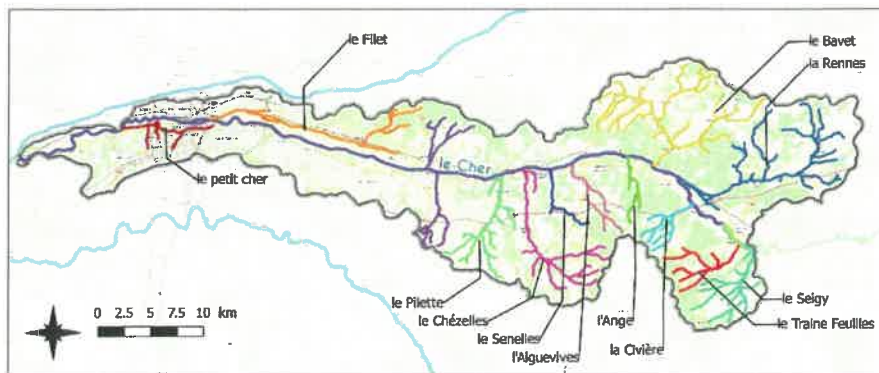
PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DU CHER CANALISE ET SES AFFLUENTS ANNEXE 2 - STRATEGIE TERRITORIALE FEUILLE DE ROUTE 2020-2025



I. LE BASSIN DU CHER SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT NEC

I.1 LE TERRITOIRE

Le Cher prend sa source à Mérenchal dans le département de la Creuse. A partir de Noyers sur Cher (41), il est dénommé « Cher canalisé » et draine une surface de 894,8 km² sur les deux départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Le cours principal du Cher « canalisé » s'écoule sur 79,4 km et ses affluents cumulent un linéaire d'environ 400 km. On retrouve en rive droite les bassins versants de la Rennes (67 km), du Bavet (80 km), du Filet (35 km) et en rive gauche le Seigy (36 km), le Trainefeilles (23 km), la Civière (18 km), l'Angé (10 km), l'Aiguevives (15 km), le Sennelles (9 km), le Chézelles (45 km), le Pilette (37 km) et le Petit Cher (17 km).



Le territoire du NEC est concerné par 14 masses d'eau « cours d'eau », présentant les caractéristiques suivantes :

			Etat des lieux 2013	Etat des lieux 2019 -SDAGE 2022-2027 - En cours de consultation							Classement de cours d'eau	
Code de la masse d'eau	Nom simplifié de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat écologique		Paramètres en risque de non atteinte						
				Etat écologique (2017)	Pamètres déclassants	Hydrologie	Continuité	Morphologie	Macro-polluants	Nitrates		Pesticides
FRGR0150b	LE CHER (CHABRIS / NOYERS-SUR-CHER)	MEN	Moyen	Moyen	Etat chimique	-	-	-	-	-	X	Liste 1 et 2 + ZAP Anguille
FRGR0150c	LE CHER (NOYERS-SUR-CHER / LOIRE)	MEFM	Bon	Bon	-	-	X	-	-	-	-	Liste 1 et 2 + ZAP Anguille
FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES	MEN	Moyen	Moyen	Moyen : IPR - Polluants Spécifiques - O2 - Pesticides	X	-	X	-	-	X	Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2147	LE SEIGY	MEN	Moyen	Bon	-	-	-	-	-	-	-	Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2155	LA CIVIERE	MEN	Médiocre	Médiocre	Médiocre : (EE13)- IBG	X	X	X	X	-	X	Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2166	L'ANGE	MEN	Moyen	Mauvais	Mauvais: I2M2 - O2 - Nutriments	-	X	X	-	-	X	Liste 1 + réservoir biologique + Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2169	LE CHEZELLES	MEN	Moyen	Moyen	Moyen : IBD - IPR - O2 - Polluants spécifiques - Etat chimique	X	X	X	-	-	X	Liste 1 + réservoir biologique + Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2171	L'AIGUEVIVES	MEN	Moyen	Médiocre	Médiocre : I2M2	X	-	-	-	-	X	Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2173	LE PILETTE	MEN	Médiocre	Moyen	Moyen : IBD - I2M2 - IPR - O2 - Nutriments	X	X	X	-	-	X	Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2175	LE SENELLES	MEN	Moyen	Moyen	Moyen : IPR - O2	X	X	X	-	-	-	Liste 1 + réservoir biologique + Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2192	LA RENNES	MEN	Médiocre	Médiocre	Médiocre : I2M2	X	X	X	X	-	X	Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2195	LE PETIT CHER	MEN	Moyen	Médiocre	Médiocre : IBD - O2	X	X	X	-	-	X	Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2201	LE FILET	MEN	Médiocre	Médiocre	Médiocre : IPR	-	X	X	X	-	X	Liste 1 + réservoir biologique + Une partie classée ZAP Anguille
FRGR2205	LE BAVET	MEN	Bon	Moyen	Pesticides - Polluants spécifiques	-	-	-	-	-	X	Liste 1 et 2 + réservoir biologique + Une partie classée ZAP Anguille

LEGENDE (risque) : Pas de risque X Risque

Il ressort qu'une seule masse d'eau est actuellement en bon état (Le Seigy) et une en bon potentiel (Le Cher à l'aval de Noyers). 4 masses d'eau ont été déclassées en 2019 (L'Aiguevives, Le Bavet, l'Angé et Le Petit Cher) tandis que deux masses d'eau ont vu leur état amélioré (Le Pilette et le Seigy). Les paramètres déclassants sont multiples. On peut noter les pressions importantes liées aux pesticides, à la continuité, à la morphologie et à l'hydrologie.

I.2 CONTEXTE - HISTOIRE DE LA VALLEE DU CHER

Depuis 1566, le Cher fait partie du Domaine Public Fluvial (DPF). Son cours en aval de Noyers est marqué par la présence de 2 barrages à clapets, 2 barrages fixes et 14 barrages à aiguilles, dont 10 sont fonctionnels et gérés par AOT par le Syndicat NEC. Avec le château de Chenonceau, la vallée du Cher présente une richesse patrimoniale qui permet le développement d'activités touristiques autour de la navigation fluviale.

Toutefois on observe depuis de nombreuses années sur le Cher canalisé des conflits d'intérêt entre ces activités socio-économiques et la réglementation en termes de continuité écologique. Une logique de compromis est donc nécessaire dans les projets d'aménagement de la continuité, pour intégrer au mieux le développement de ces activités.

Ainsi, l'étude de Développement et d'Aménagement pour la vallée du Cher, portée par les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher en 2014, a permis de poser des premières bases de compromis autour de l'itinérance fluviale et la restauration

de la continuité écologique. L'Etablissement Public Loire (EPL) depuis 2014 a poursuivi ce travail en lançant une étude de restauration de la continuité sur 11 ouvrages du Cher, toujours dans une dynamique de concertation avec les acteurs locaux. En parallèle, une seconde étude spécifique à l'ensablement du Cher à Tours est engagée par l'EPL. Ces deux études se sont terminées en 2018. Les travaux de Civray cette même année constituent le premier aménagement d'ouvrage qui fait suite à l'étude Continuité (maîtrise d'ouvrage départementale).

Le territoire est également couvert par le SAGE Cher Aval, entré en phase de mise en œuvre en 2018 (arrêté interpréfectoral du 26 octobre 2018). Après de larges concertations, le processus de consultation des assemblées et du public sur le projet est engagé en 2016-2017. Dans ce cadre, le Comité de Bassin a émis l'avis suivant :

« Article1 : De donner un avis favorable au projet de Sage Cher aval et de soutenir l'ambition affichée en matière de restauration de la continuité écologique sur le Cher entre Noyers-sur -Cher et la confluence avec la Loire. Les actions seront définies en cherchant à équiper par des dispositifs de franchissement un nombre d'ouvrages hydrauliques entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire inférieur au nombre maximal de cinq. Une attention particulière sera portée aux deux barrages de Savonnières et de Grand Moulin qui constituent la porte d'entrée du bassin versant du Cher. ».

A ce jour, un seul Contrat Territorial était engagé sur le territoire du Cher Canalisé. Axé sur les annexes hydrauliques du Cher et porté par la Fédération de Pêche 37, ce Contrat s'est terminé fin 2019. Une étude préalable à Contrat a également été lancée en 2016 par le SIVOM Filet et Petit Cher sur les masses d'eau de même nom. Un premier chantier « vitrine » de restauration morphologique a été réalisé sur le Petit Cher en 2018 à Tours.

2. DES ENJEUX MULTIPLES

Au niveau quantitatif : Pour les inondations, le bassin du Cher a été marqué par des crues importantes : crues historiques (1866, 1856) et plus récentes (2016, 2003). Pour les communes en bas des coteaux du Cher, les inondations sont aggravées par les apports des écoulements des affluents. Une étude de l'EPL a identifié sur le Cher deux Zones d'Expansion de Crue (ZEC) potentielles.

Sur les faibles débits, la Rennes et le Filet sont marqués par des problèmes hydrologiques : étiage sévère, déconnexion de sources. Sur le Cher, les faibles débits de fin 2018 et été 2019 ont conduit à des difficultés à maintenir un niveau d'eau en amont de certains ouvrages, se traduisant par des gestions exceptionnelles de barrage pour préserver le patrimoine (Civray) ou des interventions d'urgence sur les affluents (Petit Cher). A noter le fonctionnement hydrologique artificiel du Petit Cher, dont l'alimentation principale vient du lac de St Avertin, alimenté par le Cher et donc dépendant du barrage de Rochepinard.

Au niveau qualitatif – état écologique : Les masses d'eau du territoire sont majoritairement en état écologique moyen et médiocre (exception de 1 masse d'eau en mauvais état et 2 en bon état). Le SAGE Cher Aval cible également des problèmes d'assainissement sur le bassin de la Rennes.

Au niveau morphologie et continuité : Il s'agit de deux paramètres identifiés comme sources de pressions fortes sur le territoire du NEC. Une forte densité d'ouvrages est notée sur le Bavet, le Chézelles et la Rennes. D'un point de vue réglementaire, une mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la continuité est obligatoire sur le Bavet et sur le Cher (article L.214-17 du CE). Le Syndicat NEC connaît les dispositifs de franchissement sur le Cher, non fonctionnels pour les espèces ciblées et/ou non entretenus. Son objectif est de remédier à cette situation.

Au niveau des espèces migratrices, le SDAGE Loire Bretagne 2015-2021 identifie le Cher comme un axe sur lequel une protection de l'anguille, de l'aloise et de la lamproie est nécessaire (disposition 9A). Dans le PLAGEPOMI, le Cher fait également parti pour ces trois espèces des sous-bassins dont les actions de préservation et de restauration sont prioritaires. La grande majorité de zones potentielles pour la reproduction de ces espèces se situe en amont du Cher canalisé, le taux d'étagement y étant faible. Le Cher canalisé peut être considéré comme une « porte d'entrée » sur ces frayères. Une expertise de l'AFB présentée en 2017 indique qu'un équipement de tous les sites sur cette portion aval du Cher permettrait un franchissement de 8% des aloses contre 0,1% en 2017 et de 18,5% des Lamproies marines contre 0,2 % en 2017.

Au niveau des usages : Autour du château de Chenonceau, la pratique des activités nautiques est en forte croissance depuis plusieurs années. Il reste des efforts à faire pour la régularisation et la sécurité des activités. Le développement du cyclotourisme (récemment : Cher à vélo) a accentué une cohabitation devenue difficile entre usagers sur les berges du Cher.

Au niveau des espèces invasives : L'important développement de Jussie sur le Cher pose des problèmes en termes d'usage (pratique de la pêche, de la navigation, etc.) et uniformise les milieux.

Les actions proposées dans le cadre de ce Contrat visent à répondre aux enjeux identifiés.

3. UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT SUR LE CHER

Le Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) a été créé en janvier 2018 pour répondre à un besoin de maîtrise d'ouvrage sur le territoire. Le Syndicat assure une partie de la compétence GeMAPI, la partie « Prévention des inondations » a été conservée par ses 4 membres. Afin d'exercer ses missions, le Syndicat dispose d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) annuelle pour les 10 barrages à aiguilles fonctionnels et le barrage de Saint Aignan. Cette AOT annuelle est renouvelée pour 2020. Pour faciliter la gestion du Cher, le Syndicat travaille avec les services de l'Etat sur un projet de délégation de plus longue durée. Le Syndicat a également une compétence optionnelle de valorisation et promotion du patrimoine fluvial sur son territoire (excepté sur Tours Métropole). A ce titre, le Syndicat a engagé depuis 2018 des travaux de renouvellement des portes d'écluses sur le Cher. La création du NEC est donc l'aboutissement de concertations avec l'ensemble des acteurs locaux, les compétences prises traduisant les besoins sur le territoire (gestion du milieu aquatique et du patrimoine fluvial).

Des acteurs locaux sont engagés dans des démarches sur le Cher et ses affluents. Le Syndicat s'investit dans ces différents projets dans la limite de ses moyens humains actuels. Les principaux plans, programmes et travaux en cours sont les suivants :

- Elaboration d'un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI) sur le territoire de Tours Métropole et de la Communauté de communes Touraine Est Vallées - porté par Tours Métropole.
 - o *Le Syndicat NEC est fléché en tant que maître d'ouvrage pour limiter les accrus forestiers dans le lit du Cher et pour rétablir le bon fonctionnement hydraulique du Cher dans sa traversée tourangelles.*
- Lancement d'une **étude « 3P »** (prévisions, prévention, protection) pour améliorer la connaissance du risque et conduire à l'élaboration d'actions visant la réduction de ce risque - porté par l'EPL. Disposition 57 du SAGE.
- Projet de développement du **Cher à Vélo** dans le 41 depuis plusieurs années + Travaux Cher à Vélo dans le 37 sur la Liaison Larçay/Tours - porté par Tours Métropole.
- Elaboration d'un **projet de coopération Leader** "Dynamiser le tourisme fluvestre en vallée du Cher" - porté par le Pays Loire Touraine et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.
- Lancement d'un **inventaire et d'une caractérisation des zones humides** sur le Cher amont et aval - porté par EPL.
- Travail étudiant en cours sur les retours d'expérience de **transfert du DPF** - porté par l'EPL
- Avancement de l'**Etat des lieux anguilles** sur le bassin du Cher - porté par EPL.
- Finalisation d'une **étude paysagère à Savonnières** - portée par la commune de Savonnières.

Ces projets illustrent la dynamique locale présente dans la vallée du Cher et le besoin de coordination nécessaire entre toutes ces démarches qui touchent aussi bien le Cher que ses affluents.

4. DES MASSES EAU ET ACTIONS PRIORITAIRES

Les masses d'eau du territoire peuvent être divisées en deux catégories. Les premières ont fait l'objet de plusieurs études et possèdent des programmes d'actions concertés (cas du Cher, du Petit Cher et du Filet). Les secondes sont dépourvues de toutes études de bassin et n'ont pas eu jusqu'à ce jour de portage fort par des structures de gestion de cours d'eau. Le choix et la programmation des masses d'eau prioritaires se sont donc appuyés sur :

- **Les masses d'eau ayant déjà fait l'objet d'études et dont la phase de mise en œuvre peut être engagée.** C'est le cas du Cher (actions sur les 11 ouvrages de l'étude continuité) et des masses d'eau du Filet et du Petit Cher (reprises des actions principales inscrites dans le programme). Le Cher est par ailleurs réglementairement classé en liste 1 et 2 (article L.214-17 du CE) et en Zone d'Action Prioritaire Anguille.
- **Les masses d'eau non étudiées à ce jour**, avec une priorité d'intervention basée sur les éléments suivants :
 - o Leur enjeu réglementaire : inscription à l'article L. 214-17 (liste 2), Zone d'Action Prioritaire Anguille, délai pour l'atteinte du bon état écologique ;
 - o Leur état écologique actuel et capacité d'amélioration de l'état – Les discussions en cours au sein des instances de bassin pour le nouveau SDAGE 2022-2027 prévoient de cibler prioritairement les masses d'eau susceptibles de basculer en Bon Etat ;
 - o L'état de perturbation du milieu par des altérations morphologiques et hydrologiques fortes (prise en compte des pressions identifiées dans l'Etat des Lieux du SDAGE 2022-2027) ;
 - o Leur inscription pour une ou plusieurs thématiques dans les dispositions du SAGE Cher aval ;
 - o La cohérence géographique des actions (grouper les actions et éviter le saupoudrage)

Les masses d'eau dont les actions sont inscrites prioritairement au Contrat sont ainsi être réparties de la manière suivante :

Priorité 1 : Masses d'eau dont les phases d'études sont finalisées, masses d'eau avec des problématiques hydrologiques fortes, masses d'eau inscrites aux dispositions 8 et 9 du SAGE (taux d'étagement) et en liste 2.	Le Cher (2 masses d'eau), Le Bavet, La Rennes, Le Petit Cher, Le Filet, le Chézelles
Priorité 2 : Masses d'eau avec un potentiel de basculement vers le bon état (analyse basée sur données de qualité)	Le Seigy, Le Trainefeuilles, L'Aiguevives, Le Senelles
Priorité 3 : Masses d'eau non inscrites en priorité 1 ou 2	La Civière, L'Angé, Le Pilette

5. DES OBJECTIFS FORTS DE RESTAURATION EN LIEN AVEC LE SAGE

Le programme d'actions répond aux objectifs du SAGE Cher Aval (cf. annexe 2). Une présentation en bureau a été réalisée en décembre 2019. Une présentation en CLE pour avis est prévue avant le CA de l'Agence de mars 2020.

Le SAGE Cher Aval réalise dans le cadre de sa feuille de route un travail d'articulation entre SAGE et Contrat territorial. Un échange a eu lieu courant 2019 entre l'animateur du SAGE et les services techniques du Syndicat à ce sujet.

6. LE CONTRAT ET LES ACTEURS

La maîtrise d'ouvrage de ce Contrat sera assurée par le NEC. Pour élaborer ce Contrat et démarrer la phase de mise en œuvre, le NEC a intégré un technicien de rivière à son équipe, composée d'un directeur technique, de 6 agents techniques et d'une responsable administrative. Il est prévu pour la phase opérationnelle du Contrat de recruter un technicien supplémentaire. A travers ses collectivités membres, le Syndicat peut bénéficier d'appui matériel complémentaire via des conventionnements. Bien connu sur le Cher car reprenant les missions de l'ancien Syndicat du Cher Canalisé, à présent dissous, le Syndicat NEC devra développer des partenariats et être reconnu sur le territoire 41 et plus globalement sur les affluents du territoire.

Sur les opérations d'envergures tels que les aménagements d'ouvrages sur le Cher, le Syndicat fera appel à une assistance à Maitrise d'ouvrage ou à une Maitrise d'œuvre. Pour les travaux de Savonnières, le Conseil Départemental 37 assistera techniquement le Syndicat NEC (convention signée entre les deux structures). Un appui technique de l'EP Loire dans le cadre de l'animation du SAGE Cher Aval sera également apportée sur Savonnières.

Les partenaires techniques et financiers du Syndicat NEC sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et les Conseils Départementaux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Un COPIL général pour le Contrat sera organisé ainsi que des COPIL / COTECH par secteur et enjeu (ex : Continuité Cher / Bassin du Bavet / etc.).

Les principaux partenaires techniques et institutionnels seront sollicités dans les réunions de COPIL et COTECH: l'Etablissement Public Loire (E.P.L.), les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (F.D.A.A.P.P.M.A.) d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, les Directions Départementales des Territoires (D.D.T.) 37 et 41, l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), le Comité Régional du Centre de Canoë-Kayak (C.R.C.C.K.).

7. OBJECTIFS ET PLAN D'ACTIONS

Ce Contrat poursuit les démarches réalisées par les différentes structures à ce jour. Il permet aussi d'étendre les études et travaux aux affluents du Cher Canalisé, notamment dans le Loir-et-Cher. L'objectif de l'ensemble des actions inscrites vise à améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité. L'atteinte de cet objectif se traduit à travers les actions proposées de restauration de continuité, d'annexes et de morphologie, d'amélioration de la gestion quantitative des débits et à travers le lancement d'étude sur les affluents. Les cours d'eau retenus pour une étude de bassin versant sont les masses d'eau en priorité 1 et 2 (cf. paragraphe 4), soit les cours d'eau suivants : Chézelles, Senelles, Aiguevives, Trainefeuilles et Seigy.

Le programme d'action des études et travaux sur 6 ans (2020-2025) est le suivant :

Types d'actions	Quantité	Unité	Cout € TTC
1. Restauration de la continuité			3 279 366 €
Aménagement d'ouvrages - Cher	9	ouvrage	3 177 366 €
Effacement / Aménagement - Bavet	12	ouvrage	96 000 €
Aménagement de sonde - Filet	1	ouvrage	6 000 €
2. Amélioration de la gestion quantitative des débits			100 200 €
Reconnexion de sources – Filet	2	Site	100 200 €
3. Restauration du lit mineur			752 244 €
Restauration morphologique du lit mineur – Petit Cher	5	Site	735 444 €
Restauration d'annexes hydrauliques – Petit Cher	1	Site	16 800 €
4. Restauration du lit majeur			24 012 €
Travaux complémentaires de restauration d'annexes hydrauliques - Cher	9	site	24 012 €
5. Etudes			326 940 €
Etudes complémentaires avant travaux – Filet / Petit Cher	8	site	92 940 €
Etudes de bassins versants - Affluents	7	bassin	174 000 €
Etude Bilan	1	étude	60 000 €
TOTAL TTC DES ACTIONS DE TRAVAUX SUR 2020-2025			4 155 822 €
TOTAL TTC DES ETUDES SUR 2020-2025			326 940 €
TOTAL TTC DES ACTIONS TRAVAUX ET ETUDES SUR 2020-2025			4 482 762 €

Le programme d'actions détaillé et le plan de financement sont présentés en annexe 1.

Sur Savonnières, Ballan-Miré et Saint Aignan, des couts de fonctionnement (visite régulière en période de migration) et d'entretien (nettoyage) sont à prévoir. L'étude Continuité estime un besoin en fonctionnement de 2 000 € sur chacun des sites. Le NEC prévoit à son budget cette dépense post-travaux qui n'apparaît pas au programme d'action.

8. UNE CONNAISSANCE APPROFONDIE DU TERRITOIRE

La maîtrise d'œuvre du Contrat Territorial sera assurée par les deux techniciens de rivière (recrutement prévu dès 2020). Chaque action inscrite dans le programme d'actions a fait l'objet d'une analyse par le technicien rivière, qui, sur le Cher, est notamment fonction de l'historique connu de chaque site et événements récents.

- SUR LE CHER :

Savonnières (cf. annexe 4) Le barrage de Savonnières est le premier verrou aval pour la continuité sur le Cher. Une passe à poissons est implantée en rive droite mais jugée insuffisante pour les espèces ciblées. Ce blocage a été confirmé par l'observation en mai-juin 2019 de reproductions d'aloses en aval du barrage. Le Syndicat a donc fait le choix d'inscrire le projet de rivière de Savonnières dès 2020, dont les travaux sont attendus au niveau local. Sur ce site, le Département 37 assistera le Syndicat NEC pour la maîtrise d'ouvrage (notamment le service des routes). Avec son retour d'expérience de l'aménagement de Civray en tant que maître d'ouvrage, le Département 37 amène un appui technique fort sur ce projet. Les études préalables aux travaux de Savonnières ont été réalisées en 2019 par le Syndicat NEC (zone humide, sondages géotechniques, archéologie). Le dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau est prêt à être déposé.

Ballan-Miré (cf. annexe 5) L'ouvrage de Ballan Miré est le second ouvrage à la mer sur le Cher. La consistance légale du droit fondé en titre a été présumée conforme à sa consistance actuelle dans un courrier de la DDT de juin 2015. A la fin de l'étude Continuité, l'aménagement proposé pour l'ouvrage de Ballan-Miré était au stade AVANT-PROJET et entraînait une diminution du niveau d'eau de 40 cm maximum en amont. Une analyse des incidences de cet avant-projet montre que le principal impact concerne un plan d'eau géré par une association de pêche, en connexion direct avec le Cher. Le plan d'eau actuellement peu profond atteindrait moins d'1 mètre lors des faibles débits. De plus, après échanges avec les acteurs locaux, l'acceptation sociale de ce scénario est freinée par une crainte de diminution de la hauteur d'eau dans le Petit Cher et de stabilité des berges du Cher. Le Syndicat NEC a donc sollicité le bureau d'étude TRACTEBEL pour obtenir fin 2019 un dossier PROJET, avec un aménagement entraînant une diminution maximale en amont de 10 cm. Ce projet améliore la situation actuelle (ancienne passe jugée non efficace).

Un projet de valorisation hydroélectrique privé avait été mis en avant lors de l'étude Continuité. En 2015, la DDT reconnaît le droit fondé en titre et impose en cas de mise en service la création d'un ouvrage de franchissement en rive gauche. Le propriétaire a mis en vente le site et la commune de Ballan Miré a signé un compromis de vente. Le droit d'eau n'est pas dissociable du moulin en raison du classement aux Monuments historiques (obligation de maintenir la roue en mouvement). Un projet hydroélectrique privé sur l'île ne pourra pas aboutir. Au vu de la lourdeur des procédures d'acquisition, l'aménagement de ce site est inscrit en CTMA 2 et les études préalables en CTMA1.

Rochepinard : L'étude sur l'ensablement du Cher à Tours a conduit à l'élaboration de 5 scénarii de gestion. A ce jour, aucun scénario préférentiel n'est retenu par les collectivités locales. Après analyse en Conseil Syndical, le Syndicat NEC s'est positionné pour ne pas retenir le scénario 4 (ambitieux) car le projet présente un coût trop élevé pour les collectivités locales et impacte de manière importante les usages : impact sur l'alimentation du Petit Cher, risque de fermeture du bras nord de l'île, impact sur l'attractivité de la rivière de contournement, etc. En attendant une prise de position par les collectivités, le Syndicat NEC a expérimenté pendant le chômage du Cher un déplacement de sable et une ouverture différenciée des clapets (effet « chasse »). Un suivi bathymétrique a été réalisé, les données sont en cours de traitement. Cette problématique sera traitée dans le PAPI.

Il existe un projet d'équipement hydroélectrique sur le "petit barrage" de Tours (cf. annexe 6). Le dossier de ce projet indique que le fonctionnement de la turbine est compatible avec les scénarios de modification des consignes des clapets du barrage. La centrale démarrera à partir de 21,85 m³/s, assurant ainsi en premier lieu l'alimentation de la rivière de contournement de l'île Balzac, la nouvelle passe à poissons et les vannes de dessablage des 2 barrages de Rochepinard. Pour une certaine plage de débit, les écoulements seraient en faveur du bras sud au lieu du bras nord. La nouvelle passe à poisson comprise dans ce projet privé permettra d'assurer la montaison par le bras sud. L'annexe 9 amène des compléments sur ce projet de turbine. Ce projet ne constitue pas un obstacle supplémentaire aux écoulements et n'aggrave pas la sédimentation dans la retenue amont, dont l'élargissement du lit du Cher est la cause principale.

Civray (cf. annexe 8) : Les travaux d'aménagement de la rivière ont été réalisés en 2018 par le Département 37. Afin d'assurer une fonctionnalité optimale de la passe, des travaux d'ajustements sur le dernier seuil aval seront réalisés en 2020 par le Département. Cette mise aux normes est précisée dans le bail emphytéotique signé entre le NEC et le Département 37, qui prendra effet dès le 1^{er} janvier 2020. Par ce bail, le Nec sera gestionnaire du site. Un règlement d'eau a été signé le 26/12/2019. En 2019, par précaution vis-à-vis des fondations du Château de Chenonceau, une dérogation de gestion a été acceptée pour relever le barrage de Civray. A ce jour, nous n'avons pas connaissance de rapport

d'expertise, demandé par la Préfète. La question de la gestion du barrage en fonction du débit réel du Cher et non sur une période bloquée pourra être évoqué en réunion de SAGE.

Saint Aignan (cf annexe 9) : Le dispositif proposé par l'étude Continuité est situé en rive droite du déversoir. Ce site est le plus complexe (présence de réseau, besoin de transiter un débit important pour attractivité, limiter l'emprise sur déversoir, etc) et les solutions sont limitées. En raison du coût conséquent de déplacement des câbles (devis ENEDIS de 440 600 €), un dispositif de type rivière de contournement avec déplacement de réseau n'est pas envisageable pour des raisons financières. L'EPL a élaboré un projet tenant compte de ces contraintes et sera celui du NEC. Plus en amont, le niveau du lac des 3 provinces est dépendant de la position des clapets. La gestion future sera avec clapet levé pour assurer l'alimentation du bras nord (Petit Cher). Le projet n'impactera donc pas le lac.

Choix des actions CTMA1 : Il a été choisi d'inscrire dans la première phase de 3 ans les aménagements des ouvrages de Savonnières (2020) et de Saint Aignan (2022). Les aménagements de radiers de Larçay et Roujoux auront lieu en 2021.

Avis du Comité de bassin (cf. annexe 10) A ce jour, seuls les barrages de Rochepinard et le barrage à aiguille de Civray ont été équipés de rivière de contournement, respectivement en 2011 et 2018. L'avis du Comité de bassin en novembre 2016 précise qu'il sera cherché à équiper par des dispositifs de franchissements un nombre d'ouvrages inférieur au nombre maximal de cinq sur le Cher en aval de Noyers-sur-Cher.

Sur les barrages de Savonnières, Grand Moulin et Saint Aignan, ils existent des dispositifs de franchissement non fonctionnels. Ces trois sites ont été intégrés dans l'étude portée par l'EPL, qui a dans sa phase 2 étudié des scénarios d'effacement et divers scénarios d'aménagement de dispositifs de franchissement (rivière de contournement / passe rustique / etc.). Une démarche d'équiper moins de 5 ouvrages a donc été recherchée dans le cadre de l'étude.

Sur les trois sites précités, les scénarios retenus en phase 3 (élaboration des dossiers PROJET) et dont les rapports finaux ont été transmis au Syndicat NEC sont des projets d'équipement des trois ouvrages. Aucun scénario d'effacement des ouvrages n'a donc été retenu sur le Cher en aval de Noyers-sur-Cher, décision intervenue après l'avis du comité de bassin.

- SUR LE FILET ET PETIT CHER :

Le programme d'actions proposés par le bureau d'étude RIVE en 2018 a été affiné au mieux (financièrement et techniquement) avant inscription au programme d'actions du présent Contrat Territorial. Les travaux sur parcelles communales constituent la majorité des actions et minimisent ainsi le risque de refus d'intervention par les propriétaires. De plus, des retours positifs d'élus et du grand public ont été remontés sur les travaux de restauration réalisés par le Syndicat NEC en 2018 sur le Petit Cher. Le programme d'actions sur le Petit Cher et le Filet, présenté en COPIL et COTECH en 2016 et 2017, a été déclaré d'intérêt général et autorisé au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral du 07/11/2019.

- SUR LES AFFLUENTS :

Le choix des masses d'eau qui feront l'objet d'études répond aux objectifs du prochain SDAGE 2022-2027 et de la réglementation (cf. paragraphe 4). Pour rappel, ces affluents sont: Chézelles, Senelles, Aiguevives, Trainefeuilles et Seigy.

9. UNE PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES FAIBLES DEBITS

En mars 2017, l'étude des connaissances des impacts du changement climatique sur le territoire du SAGE Cher aval est restituée. Il en ressort une baisse généralisée des débits moyens mensuels, avec des étiages plus sévères et prolongées sur la période automnale. Le réchauffement entraînerait une hausse moyenne de la température de l'eau de + 2,2°C en milieu de siècle et + 3,0°C en fin de siècle (simulation à Savonnières). Le seuil de 16°C de reproduction de plusieurs espèces (dont la Grande Alose) serait atteint plus tôt dans l'année (25 à 35 jours plus tôt).

A première vue, les aménagements prévus sur le Cher n'apporteront pas d'amélioration sur la résilience vis-à-vis des hausses prévues de température. Le développement de l'eutrophisation fait partie des risques potentiels liés à une hausse des températures, si les concentrations en nutriments sont également importantes dans le Cher (eau et/ou sédiment). A ce jour, les évaluations annuelles des données Nutriments dans l'eau des 3 stations de qualité à Savonnières, Tours et Chisseaux indiquent depuis 2007 des paramètres azotés et phosphorés en bon ou très bon état.

En revanche, les modèles hydrauliques utilisés pour calibrer les projets d'aménagements prennent en compte la diminution des débits car ils intègrent des débits descendant jusqu'à 14 m3/s pour assurer le passage des migrateurs pendant la période de reproduction.

Les faibles débits de cet été et les conséquences sur le Petit Cher ont conduit le NEC à mener une démarche pour optimiser la gestion des ouvrages liés à Rochepinard et au plan d'eau de Saint Avertin en cas de faibles débits du Cher. Lors des périodes de chômage du Cher (ouverture annuelle des barrages de Rochepinard par la Métropole pour travaux d'entretien des ouvrages), le Syndicat NEC a un rôle de coordination des opérateurs. Le NEC agit donc déjà lors de niveau d'eau du Cher anormalement bas dans l'agglomération tourangelles, dans l'objectif de garantir un débit suffisant pour le Petit Cher.

Enfin, le Syndicat a inscrit dans le Contrat des actions et études en vue d'améliorer la gestion quantitative sur les masses d'eau les plus marquées par des assecs (Filet et Rennes).

10. UNE PHASE OPERATIONNELLE MAITRISEE : DES ETAPES INDISPENSABLES

1. Préparation de chantier

Les modalités d'intervention des entreprises seront inscrites dans les cahiers des charges et devront être respectées sous peine de sanctions financières. Elles comprennent des prescriptions techniques (engins et outils adaptés et conformes aux réglementations en vigueur), calendaires (suivi du calendrier d'intervention prescrit en lien avec le caractère sensible des milieux aquatiques ou des espèces fragiles/sensibles/protégées, pas d'intervention en cas d'étiage sévère ou de hautes eaux), environnementales (matériel en bon état sans fuite et équipé dans la mesure du possible d'huiles d'origine biologique, pas de divagation, pas d'accès des engins au lit mineur sans autorisation, kit de dépollution, déchets de chantier vers les filières adaptées).

Le Syndicat NEC demandera systématiquement, en complément de la DIG, l'autorisation des propriétaires avant intervention, via la signature d'une convention bipartite en y définissant les modalités techniques et financières

Si le propriétaire souhaite que la collectivité intervienne, elle le fera ; s'il est réticent, une solution de compromis sera recherchée. En cas de refus, la collectivité n'interviendra pas, laissant le propriétaire seul face à ses responsabilités d'entretien ou à ses obligations (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement notamment).

Le Syndicat NEC prévoiera également dans un délai d'au moins 15 jours avant l'intervention : le maire de la commune concernée, l'association de pêche locale, la fédération départementale de pêche et les services chargés de la Police de l'Eau (DDT - OFB).

2. Surveillance et suivi des travaux

Le maître d'œuvre se rendra régulièrement sur le site du chantier à l'improviste pour vérifier le respect des cahiers des charges. Les agents en charge de missions de contrôle au titre du Code de l'Environnement auront libre accès aux chantiers dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

Le maître d'œuvre procédera au suivi de chaque intervention. Il pourra demander des ajustements aux entreprises si nécessaire au cours ou après l'intervention.

Un appui technique ponctuel des services de l'OFB pourra également être sollicité. Des visites seront régulièrement organisées avec les élus municipaux, les membres du COPIL et du COTECH. Une veille technique et des échanges avec les partenaires seront maintenus durant la mise en œuvre afin de bénéficier des dernières connaissances et méthodes applicables à la restauration des milieux aquatiques

3. Communication

La collectivité organisera, en amont des travaux, des réunions particulières où chaque propriétaire et usager concerné sera invité. Elles auront vocation à présenter les travaux qui seront réalisés et permettront de prendre en compte les éventuelles spécificités locales.

Le technicien rivière se tiendra à disposition de toute personne souhaitant avoir des informations plus précises, notamment sur les travaux à réaliser (quantité et modalité) sur les parcelles concernées. Des informations seront diffusées auprès des collectivités adhérentes, dans les journaux locaux et autres supports (réseau social, journées découvertes, etc.). Par ailleurs, le rôle des financeurs et des organismes positionnés en appui de la démarche de Contrat Territorial sera systématiquement rappelé dans les actions de communication du NEC engagées dans le cadre du Contrat Territorial.

I 1. LES CONDITIONS DE LA REUSSITE DU PROJET – DES RISQUES MAITRISES

Risques identifiés	Réponses associées
Maitrise d'ouvrage	Forte volonté du Syndicat d'agir sur les cours d'eau et mettre en œuvre les actions sur les ouvrages du Cher, dans la poursuite de l'étude EPL, sur les cours d'eau Filet et Petit Cher et d'engager des phases d'études pour l'amélioration des affluents. Suivi des échanges sur la continuité du Cher et connaissance des enjeux sur cette thématique.
Maitrise d'œuvre	Un technicien en poste qui a une bonne connaissance des affluents 37, des acteurs des deux départements 37 et 41 et qui a suivi la fin des études sur le Cher portés par l'EPL. Un recrutement d'un second technicien dès 2020 pour assurer la bonne mise en œuvre du Contrat. Une équipe technique au syndicat investie dans les concertations sur le Cher depuis le début des échanges. Une analyse objective des offres reçues lors des marchés publics / un suivi assidu des entreprises retenues lors des phases de chantier pour éviter les dérives techniques, financières et temporelles. Sur les chantiers de grande envergure, une assistance du département 37 (pour Savonnières) et une mission de maitrise d'œuvre (Saint Aignan).
Financier	Une réalisation de prospective financière au sein du Syndicat, intégrant les actions inscrites sur les 6 années de la feuille de route et les actions propres au Syndicat. Cette prospective permet d'intégrer le reste à charge du NEC et d'ajuster les différents leviers budgétaires pour permettre au NEC de réaliser les actions inscrites au Contrat. La conclusion de cet exercice est le besoin de combiner pour 2020 une hausse des participations des membres et un financement par l'emprunt. Cela afin de garder une capacité d'autofinancement correcte. Une contractualisation avec les partenaires : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région CVL, Départements 37 et 41. Un suivi des tableaux de bord par le technicien avec présentation d'un rapport annuel au comité de pilotage.
Technique	Une définition objective et pragmatique des actions inscrites au Contrat Territorial : - S'inscrivant dans la ligne de l'étude Continuité, dont la conception au niveau PRO des aménagements a fait l'objet de modélisations hydrauliques et topographiques par une société spécialisée en hydraulique - Pour le Filet et petit Cher, actions qui ont proposées par un bureau d'étude spécialisée puis priorisées et redimensionnées à la vue des réalités de terrain connues du technicien de rivière - Pour les affluents « 41 », études qui ont fait l'objet d'une sélection d'un travail attentif de priorisation, prenant en compte la réglementation, le SDAGE/SAGE et les dernières données connues de qualité. Un échange régulier avec les partenaires avant, pendant la mise en œuvre des actions / veille technique et prise en compte des prescriptions des services de l'Etat pour les projets. Un entretien nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs de franchissement. Cet entretien pourra être délégué par convention aux collectivités locales (cas par cas). Un suivi des tableaux de bord par le technicien avec présentation d'un rapport annuel au comité de pilotage / Sollicitation d'un comité technique si besoin.
Acceptation sociale	<u>Grand public</u> : pendant la mise en œuvre, participation à des journées thématiques ou festives / animations sur site / publications diverses / information sur réseau social des actions passées et à venir sur le Cher / etc... <u>Propriétaire d'ouvrages sur le Cher</u> : associés par l'EPL à l'étude Continuité dès son lancement / Savonnières 2020, un engagement fort du Syndicat appuyé par la commune et Tours Métropole / Cas particulier de Ballan-Miré où le Syndicat poursuit les discussions avec les acteurs locaux pour la réalisation d'un aménagement sans diminution de ligne d'eau, pour aboutir à une solution acceptée localement. <u>Propriétaire sur Filet et Petit Cher</u> : enquête publique réalisée sur les actions à venir et réunion publique en juin 2019 / propriétés à dominantes communales / Retour positif des travaux de site vitrine sur le Petit Cher en 2018. <u>Propriétaire d'ouvrages sur le Bavet</u> : prise de contact lors de l'organisation d'une réunion publique en avril 2019.

12. SUIVI ET EVALUATION CONTINUE

Le suivi du programme d'action sera réalisé à la fois sur :

- des indicateurs d'activité (volume d'action engagé, engagement financier)
- des indicateurs de moyens (affectation et consommation des crédits)
- des indicateurs d'efficience (rapport entre les résultats et le coût).

En parallèle, le Contrat prévoit des indicateurs de résultats, pour le suivi des travaux. La connaissance des autres réseaux de suivi et des stations permet d'inscrire au Contrat Territorial un suivi cohérent avec les démarches déjà engagées. Par ailleurs, les données récoltées dans le cadre du suivi du Contrat Territorial seront transmises à la CLE, conformément à la disposition 2 du SAGE Cher Aval.

Le tableau détaillé des indicateurs est présenté en annexe 3.

13. VISION GLOBALE DU TERRITOIRE

A travers cette analyse, le Syndicat confirme son engagement sur le territoire, en cherchant à avoir une vision la plus globale possible des différents projets et programmes, portés aussi bien par des collectivités que des structures privées. Cette vision permet d'engager les actions les plus efficaces dès le 1^{er} Contrat Territorial et d'être en mesure de décaler dans le temps les actions non prioritaires ou dont les démarches plus lourdes nécessitent plus de temps.

Les actions sur le Cher inscrites au Contrat sont compatibles avec la réglementation, avec les objectifs du SAGE et avec l'avis du comité de bassin (cf. annexe 10). Les solutions d'aménagement proposées prennent en compte également les volontés locales émises lors de l'étude Continuité. Le Syndicat s'assure de l'appui de partenaire ayant un retour d'expérience fort dans les travaux récents de restauration (Département 37 à Civray – appui via Assistance à Maitrise d'Ouvrage). A ce jour, la continuité sur l'axe Cher canalisé n'est pas satisfaisante. La stratégie présentée via le Contrat sur le Cher correspond à un projet ambitieux de restauration en aval d'un axe de migration important. Comme 13 ouvrages sur 18 sont gérés ou effacés sans surcoût, comme celui de Tours est déjà équipé, **le ratio entre le coût du projet sur le Cher et le gain écologique est l'un des meilleurs du bassin de la Loire, même sans suppression d'ouvrage.** Car même si les normes de calcul indiquent théoriquement que tous les poissons migrateurs ne passeront pas, ils trouveront de zones de reproduction favorables, sur des surfaces les plus importantes des affluents de la Loire.

Le scénario retenu, malgré son coût, est accepté par les acteurs locaux (élus communaux et intercommunaux notamment) car il permet un gain écologique tout en laissant l'opportunité de maintenir et développer les activités nautiques, par secteur, comme le projet de développement finalisé en 2014 le prévoit.

Le présent Contrat permet également d'étendre les actions aux affluents du Cher canalisé, en intégrant les aspects réglementaires en termes de continuité (Bavet en liste 2) et d'atteinte du bon état écologique. Un travail de priorisation a permis de cibler les actions les plus efficaces sur chaque masse d'eau.

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DU CHER CANALISE ET SES AFFLUENTS

ANNEXES A LA STRATEGIE TERRITORIALE FEUILLE DE ROUTE 2020-2025

ANNEXE 1 : PROGRAMME D’ACTIONS PREVISIONNEL DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – 2020 / 2025.....	2
ANNEXE 2 : LIEN ENTRE OBJECTIFS DU CONTRAT ET DISPOSITIONS DU SAGE CHER AVAL.....	4
ANNEXE 3 : SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL	5
ANNEXE 4 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE A SAVONNIERES	8
ANNEXE 5 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE A BALLAN-MIRE	9
ANNEXE 6 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET HYDROELECTRIQUE DE ROCHEPINARD	10
ANNEXE 7 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	12
ANNEXE 8 : NOTE TECHNIQUE SUR LE RETOUR D’EXPERIENCE DE CIVRAY	14
ANNEXE 9 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE A SAINT AIGNAN	16
ANNEXE 10 : NOTE TECHNIQUE SUR L’AVIS DU COMITE DE BASSIN DE NOVEMBRE 2016	17

ANNEXE 1 : PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – 2020 / 2025

Type d'action	Dénomination de l'action	Coût TOTAL retenu en €	HT/ TTC	Coût estimé (€) - CTMA 1			Coût estimé (€) - CTMA 2		
				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Restauration de la continuité écologique - Equipement d'ouvrage	Restauration de la continuité écologique - Equipement d'ouvrage	2 732 805.00 €		654 025.00 €	185 600.00 €	874 600.00 €	738 850.00 €	279 730.00 €	
	Equipement - Révision de confortement - Succorneries - Cher (site 2) (Règles prioritaires) - Travaux	654 025.00 €	HT	654 025.00 €					
	Equipement - Rampe valaisienne - Ballast Meur - Cher (site 2) (Règles prioritaires) - Travaux	750 850.00 €	HT			12 000.00 €	738 850.00 €		
	Equipement - Aménagement duvier - Ballast - Cher (site 2) (Travaux)	93 800.00 €	HT		93 800.00 €				
	Equipement - Aménagement de l'écoulement - Ballast / les Marais / Talpays / Buis - Cher (site 2) (Travaux)	76 800.00 €	HT		76 800.00 €				
	Equipement - Rampe valaisienne - Ballast Meur - Cher (site 2) (Travaux)	279 730.00 €	HT					179 730.00 €	
	Equipement - Rampe valaisienne - Ballast Meur - Cher (site 2) (Travaux)	792 600.00 €	HT			792 600.00 €			
	Equipement / suppression (12 sous-projets) - Ballast Meur - Cher (site 2) (Travaux) - selon résultats étude 2020	80 000.00 €	HT			80 000.00 €			
Amélioration de la gestion quantitative des débits	Amélioration de la gestion quantitative des débits	83 500.00 €					83 500.00 €		
	Travaux de Restauration de sources - Fiers	83 500.00 €	HT				83 500.00 €		
Actions de restauration - actions structurantes - Lit mineur	Actions de restauration - actions structurantes - Lit mineur	426 870.00 €			146 910.00 €		14 000.00 €	116 770.00 €	349 190.00 €
	Travaux de restauration du lit mineur - Gironde - Petit Cher	146 910.00 €	HT		146 910.00 €				
	Travaux de restauration du lit mineur - 2 sites - Jardins, Lamoignon / Gironde des Deux Lacs - Petit Cher	116 770.00 €	HT					116 770.00 €	
	Travaux de restauration du lit mineur - 2 sites - Pont aux Moines / Grand Moulin - Petit Cher	349 190.00 €	HT						349 190.00 €
	Travaux de restauration de berge - Fiers - Petit Cher	14 000.00 €	HT				14 000.00 €		
Travaux de restauration - actions non structurantes - Lit mineur	Travaux de restauration - actions non structurantes - Lit mineur	20 610.00 €	HT	3 335.00 €	3 335.00 €	3 335.00 €	3 335.00 €	3 335.00 €	3 335.00 €
Etudes complémentaires avant travaux	Etudes complémentaires avant travaux	77 450.00 €		12 460.00 €		13 050.00 €	28 250.00 €	23 690.00 €	
	Restoration lit mineur / lit majeur - Fiers (site 1) - restauration hydrologique	13 050.00 €	HT			13 050.00 €			
	Restoration morphologique - Site Gironde - Petit Cher	12 460.00 €	HT	12 460.00 €					
	Restoration morphologique - 3 sites - Petit Cher	27 600.00 €	HT				27 600.00 €		
	Restoration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	23 690.00 €	HT					23 690.00 €	
Etudes de bassins versants	Etudes de bassins versants	145 000.00 €		80 000.00 €	85 000.00 €				
	Amélioration du fond bémont hydrologique - Fiers	15 000.00 €	HT	15 000.00 €					
	Equipement / suppression (12 sous-projets) - Ballast Meur - Cher (site 2)	45 000.00 €	HT	45 000.00 €					
	Amélioration de l'état écologique - Charente 13 Réserve Bio / 12 Réserve Bio / Réserve / Tronçonnements / Tronçonnements	85 000.00 €	HT		85 000.00 €				
	Etude bilan	50 000.00 €							50 000.00 €
Suivi	Suivi	50 000.00 €	HT						50 000.00 €
	Travaux de suivi - Fiers (site 1) - restauration hydrologique / hydrogéologique / hydrogéologique / hydrogéologique	50 000.00 €	HT	10 000.00 €			10 000.00 €		
Communication	Communication	82 800.00 €	HT	10 000.00 €			10 000.00 €		
	Communication - Fiers	82 800.00 €	TTC	13 800.00 €	13 800.00 €	13 800.00 €	13 800.00 €	13 800.00 €	13 800.00 €
Animation *	Animation *	721 800.00 €		107 800.00 €	107 800.00 €	110 800.00 €	112 800.00 €	112 800.00 €	112 800.00 €
	Les Bassins de Charente 13 Réserve Bio / 12 Réserve Bio / Réserve / Tronçonnements / Tronçonnements	601 500.00 €	TTC	86 000.00 €	86 000.00 €	90 000.00 €	112 500.00 €	112 500.00 €	112 500.00 €
	Travaux de suivi - Fiers (site 1) - restauration hydrologique / hydrogéologique / hydrogéologique / hydrogéologique	16 800.00 €	-	2 800.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €
	Travaux de suivi - Fiers (site 1) - restauration hydrologique / hydrogéologique / hydrogéologique / hydrogéologique	103 500.00 €	-	16 500.00 €	17 000.00 €	17 500.00 €	17 500.00 €	17 500.00 €	17 500.00 €
TOTAL RETENU SUR 6 ANS EN €		4 560 235.00 €		858 920.00 €	542 445.00 €	1 015 085.00 €	1 024 535.00 €	570 125.00 €	549 125.00 €
TOTAL des montants en € HT <i>Hors Animation et communication</i>		3 755 635.00 €							
TOTAL en € TTC		5 311 361.00 €							

* Coût animation - budget de fonctionnement sur TTC

Type d'action	Dénomination de l'action	Coût TOTAL HT	Coût TOTAL TTC	Coût TOTAL HT	HT/TTC	Financement 100%		Financement 50%		Financement 25%		Financement 10%		Financement 5%		Financement 0%	
Restauration de la continuité écologique - Equipement d'ouvrage	Restauration de la continuité écologique - Equipement d'ouvrage	2 732 805.00 €	3 279 366.00 €	2 732 805.00 €		1 966 402.50 €	264 780.50 €	316 595.00 €	214 466.00 €	554 561.00 €						16 000.00 €	
	Equipement : Bâti de pré-identification - Saurémont - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	654 025.00 €	784 830.00 €	654 025.00 €	HT	50%	327 012.50 €	10%	65 402.50 €	20%	130 805.00 €	- €	20%	130 805.00 €		€	
	Equipement : Rampe rustique - Ballan Miré - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	750 850.00 €	901 020.00 €	750 850.00 €	HT	50%	375 425.00 €	10%	75 085.00 €	20%	150 170.00 €	- €	20%	150 170.00 €		€	
	Equipement : Aménagement du radier - Boussay - Cher Liste 2 (Travaux)	93 800.00 €	112 560.00 €	93 800.00 €	HT	50%	46 900.00 €	10%	9 380.00 €	20%	18 760.00 €	- €	20%	18 760.00 €		€	
	Equipement : Aménagement du radier - Larcay - Cher Liste 2 (Travaux)	76 800.00 €	92 160.00 €	76 800.00 €	HT	50%	38 400.00 €	10%	7 680.00 €	20%	15 360.00 €	- €	20%	15 360.00 €		€	
	Equipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Mâzelles / Talutau / Bray - Cher Liste 2 (Travaux)	279 730.00 €	335 676.00 €	279 730.00 €	HT	50%	139 865.00 €	10%	27 973.00 €	- €	20%	55 946.00 €	20%	55 946.00 €		€	
	Equipement : rampe rustique - Saint Aignan - Cher Liste 2 (Mairie d'œuvre + études préalables + travaux)	792 600.00 €	951 120.00 €	792 600.00 €	HT	50%	396 300.00 €	10%	79 260.00 €	- €	20%	158 520.00 €	20%	158 520.00 €		€	
	Suppression (12 ouvrages pré-identifiés) - Bavei Liste 2 (Travaux) - selon résultats étude 2020	- €	- €	- €	HT	70%	- €	20%	€	- €	€	- €	10%	- €		- €	
	Bâtiement (12 ouvrages pré-identifiés) - Bavei Liste 2 (Travaux) - selon résultats étude 2020	80 000.00 €	96 000.00 €	80 000.00 €	HT	50%	40 000.00 €	0%	€	- €	€	30%	24 000.00 €	20%	16 000.00 €		€
	Equipement : Aménagement de radier sur écluse - Petit Liste 1 a restaurer écologique	5 000.00 €	6 000.00 €	5 000.00 €	HT	50%	2 500.00 €	- €	50%	1 500.00 €	- €	20%	1 000.00 €				€
Amélioration de la gestion quantitative des débits	Amélioration de la gestion quantitative des débits	83 300.00 €	100 200.00 €	83 300.00 €		41 750.00 €	- €	- €	25 050.00 €	- €	€	30%	36 700.00 €			€	
	Travaux de Reconnexion de sources - Filet	83 300.00 €	100 200.00 €	83 300.00 €	HT	50%	41 750.00 €	- €	50%	- €	25 050.00 €	- €	20%	16 300.00 €		€	
Actions de restauration - actions prioritaires - LR ciblé	Actions de restauration - actions prioritaires - LR ciblé	638 870.00 €	752 244.00 €	638 870.00 €		638 870.00 €	235 874.00 €	67 847.00 €	- €	345 174.00 €	- €					€	
	Travaux de restauration du lit mineur - Gloriette - Petit Cher	346 910.00 €	416 292.00 €	346 910.00 €	HT	50%	173 455.00 €	20%	29 382.00 €	20%	14 691.00 €	- €	20%	29 382.00 €		€	
	Travaux de restauration du lit mineur - 2 sites : Laitons Farnette / Quatre des Deux - Petit Cher	116 770.00 €	140 124.00 €	116 770.00 €	HT	50%	58 385.00 €	20%	23 354.00 €	10%	11 677.00 €	- €	20%	23 354.00 €		- €	
	Travaux de restauration du lit mineur - 2 sites : Pont aux aies / Grand Moulin - Petit Cher	346 150.00 €	415 028.00 €	346 150.00 €	HT	50%	173 075.00 €	20%	69 838.00 €	10%	34 919.00 €	- €	20%	69 838.00 €		€	
	Travaux de restauration de l'écluse - Ponce Caroux - Petit Cher	14 000.00 €	16 800.00 €	14 000.00 €	HT	50%	7 000.00 €	20%	2 800.00 €	10%	1 400.00 €	- €	20%	2 800.00 €		€	
Travaux de restauration - actions non prioritaires - LR ciblé	Travaux de restauration - actions non prioritaires - LR ciblé	20 010.00 €	24 012.00 €	20 010.00 €		- €	- €	6 003.00 €	- €	14 007.00 €	- €					- €	
	Travaux de restauration de l'écluse - Ponce Caroux - Petit Cher	20 010.00 €	24 012.00 €	20 010.00 €	HT		- €	30%	6 003.00 €	- €	70%	14 007.00 €					€
Etudes complémentaires aux travaux	Etudes complémentaires aux travaux	77 450.00 €	93 340.00 €	77 450.00 €		38 725.00 €	- €	23 235.00 €	- €	35 490.00 €	- €					€	
	Reconnaissance des ouvrages d'art - Farnette - Petit Cher	13 550.00 €	16 260.00 €	13 550.00 €	HT	50%	6 775.00 €	- €	30%	3 915.00 €	- €	20%	2 610.00 €				€
	Reconnaissance morphologique - Laitons Farnette - Petit Cher	12 450.00 €	14 940.00 €	12 450.00 €	HT	50%	6 225.00 €	- €	20%	3 735.00 €	- €	20%	2 992.00 €				€
	Reconnaissance morphologique - 3 sites - Petit Cher	27 600.00 €	33 120.00 €	27 600.00 €	HT	50%	13 800.00 €	- €	30%	8 280.00 €	- €	20%	5 220.00 €				€
	Reconnaissance morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	23 690.00 €	28 428.00 €	23 690.00 €	HT	50%	11 845.00 €	- €	30%	7 107.00 €	- €	20%	4 738.00 €				€
	Reconnaissance de l'écluse - Ponce Caroux - Petit Cher	650.00 €	780.00 €	650.00 €	HT	50%	325.00 €	- €	30%	195.00 €	- €	20%	130.00 €				€
	Travaux de sondage	345 800.00 €	414 960.00 €	345 800.00 €		86 500.00 €	- €	10 523.85 €	22 476.35 €	10 500.00 €	- €					€	
	Reconnaissance des ouvrages d'art - Farnette - Petit Cher	15 000.00 €	18 000.00 €	15 000.00 €	HT	50%	7 500.00 €	- €	30%	3 950.00 €	20%	4 500.00 €					€
	Equipement / Equipement (12 ouvrages pré-identifiés) - Bavei Liste 2	45 000.00 €	54 000.00 €	45 000.00 €	HT	70%	31 500.00 €	- €	- €	10%	4 500.00 €	20%	9 000.00 €				- €
	Aménagement de l'écluse - Ponce Caroux - Petit Cher	35 079.50 €	42 095.40 €	35 079.50 €	HT	50%	17 539.75 €	- €	30%	10 523.85 €	- €	20%	7 015.90 €				€
Etude d'état	Etude d'état	50 000.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €		25 000.00 €	- €	- €	- €	15 000.00 €	- €					- €	
	Etude d'état	50 000.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	HT	70%	35 000.00 €	- €	- €	30%	15 000.00 €	- €	20%	10 000.00 €		- €	
Total	Total	35 000.00 €	42 000.00 €	35 000.00 €		18 000.00 €	- €	6 000.00 €	- €	4 000.00 €	- €					- €	
	Travaux de l'écluse - Petit Cher - Petit Cher (ouvrage d'art) / Reconnaissance / Reconnaissance / Reconnaissance	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €	HT	50%	10 000.00 €	- €	30%	6 000.00 €	- €	20%	4 000.00 €				€
Communication	Communication	69 000.00 €	82 800.00 €	69 000.00 €		49 680.00 €	- €	8 286.62 €	- €	34 833.38 €	- €					- €	
	Equipement / Equipement (12 ouvrages pré-identifiés) - Bavei Liste 2	34 522.60 €	41 433.12 €	34 522.60 €	TTC	50%	24 858.91 €	- €	20%	8 286.62 €	- €	20%	8 286.62 €				- €
Animation *	Animation *	34 477.40 €	41 366.88 €	34 477.40 €	TTC	50%	24 920.13 €	- €	- €	- €	- €	40%	10 546.75 €			- €	
	Animation *	721 800.00 €	866 160.00 €	721 800.00 €		433 080.00 €	120 360.00 €	- €	- €	368 420.00 €	- €					- €	
Techniques de gestion (sauf charge à forfait de fonctionnement)	Techniques de gestion (sauf charge à forfait de fonctionnement)	801 500.00 €	961 800.00 €	801 500.00 €	TTC	50%	400 750.00 €	120 360.00 €	- €	- €	- €	20%	120 360.00 €			- €	
	Travaux / Travaux	16 800.00 €	20 160.00 €	16 800.00 €	-	60%	10 080.00 €	- €	- €	- €	- €	40%	6 720.00 €			- €	
Total	Total	103 300.00 €	123 960.00 €	103 300.00 €	-	50%	62 100.00 €	- €	- €	- €	- €	50%	31 800.00 €			- €	
	TOTAL des montants en € HT																
Hors Animation et Communication																	
TOTAL en € TTC																	
TOTAL des participations : Taux et Montant total																	
Participation totale des financeurs																	
3 755 635.00 €																	
5 331 362.00 €																	
8 380 297.00 €																	
3 575 349.62 €																	

ANNEXE 2 : LIEN ENTRE OBJECTIFS DU CONTRAT ET DISPOSITIONS DU SAGE CHER AVAL

Enjeux du territoire	Objectifs sur le territoire	Sous-objectifs associés	Dispositions du SAGE associées	Actions dans le Contrat Territorial
Amélioration de la Continuité Ecologique	Améliorer la continuité piscicole et sédimentaire	Aménager les ouvrages sur le Cher selon les résultats de l'étude portée par l'EP Loire	8- Etudier les scénarios de restauration de la continuité écologique 9 – Engager les actions de rétablissement de la continuité écologique	Oui
		Réduire le taux d'étagement des cours d'eau de la Rennes, du Bavet et du Chezelles	29 – Restaurer la continuité écologique sur le DPF du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire	Oui
Restauration des milieux aquatiques	Lutter contre les espèces invasives	Limiter le développement de la Jussie sur le Cher	27 – Suivre la colonisation des milieux aquatiques par les espèces exotiques envahissantes et maîtriser leur prolifération	Non ⇒ Action NEC hors CT
	Gérer la ripisylve et les boisements en lit mineur	Restaurer la ripisylve des cours d'eau	12 – Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Non ⇒ Action NEC hors CT
		Rétablir le fonctionnement hydraulique du Cher dans sa traversée tourangelle	17 – Gérer durablement la problématique de l'ensablement du Cher dans la métropole tourangelle	Non ⇒ Intégration dans le PAPI
	Restaurer la morphologie du lit mineur	Rétablir un fonctionnement plus naturel du cours d'eau	12 – Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Oui
	Atteindre un bon état écologique des affluents	Engager des études sur les affluents pour identifier les causes de dégradation et engager les actions nécessaires	Objectif général de la Directive Cadre sur l'Eau	Oui
	Améliorer le fonctionnement hydrologique de cours d'eau	Améliorer les connaissances du fonctionnement hydrologique de la Rennes	50- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique de la Rennes	Oui
		Restaurer les apports hydrologiques des affluents	12 – Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Oui
Assurer un suivi des actions	Préserver des annexes fluviales	Maintenir les zones de frayères déjà restaurées	12 – Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Oui
	Suivre par des indicateurs biologiques, hydromorphologiques, physico-chimiques et thermiques les travaux	Apprécier l'incidence des travaux sur le milieu	(Pas de dispositions particulières pour le suivi, celui-ci est intégré dans la plupart des dispositions)	Oui (sur les affluents car suivi existant sur le Cher)
Communication	Sensibiliser à la gestion des cours d'eau	Réaliser des opérations de communication auprès de riverains et usagers	13 – Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion des cours d'eau	Oui
	Communiquer sur les actions du Syndicat	Améliorer le développement d'outils de communication (panneau, lettre d'information, site internet, etc.)		Oui

ANNEXE 3 : SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL

Le territoire du Syndicat NEC est déjà concerné par des réseaux de suivi :

- ✶ Réseau de suivi de la qualité des eaux des masses d'eau DCE :
 - Réseau Contrôle de Surveillance (RCS) – Maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - Réseau du Contrôle Opérationnel (RCO) et réseau Départemental – Maîtrise d'ouvrage Départementale
- ✶ Réseau d'observation des Crises et Assecs (ROCA) et Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements (RDOE) – Maîtrise d'ouvrage AFB
- ✶ Réseau de suivi « Migrateurs » - Maîtrise d'ouvrage EPL

Indicateurs d'activités			Indicateurs d'activité			Indicateurs de moyens			Indicateurs d'efficience	
			Quantité d'actions réalisées			Coût des actions réalisées				
Types d'actions	Unité	Prix à l'unité estimé (TTC)	Volume estimé	Volume réalisé	% réalisé / estimé	Volume estimé	Volume réalisé	% réalisé / estimé	Rapport coût / unité estimé	Rapport coût / unité réalisé
1. Restauration de la continuité						3 279 366 €				
Aménagement d'ouvrages - Cher	Ouvrage	353 041 €	9			3 177 366 €				
Effacement / Aménagement - Bavet	Ouvrage	8 000 €	12			96 000 €				
Aménagement de sonde - Filet	Ouvrage	6 000 €	1			6 000 €				
2. Amélioration de la gestion quantitative des débits						100 200 €				
Reconnexion de sources – Filet	Site / Longueur ml	50 100 € / site 73,7 € / ml	2 / 1360			100 200 €				
3. Restauration du lit mineur						752 244 €				
Restauration morphologique du lit mineur – Petit Cher	Site / Longueur ml	147 089 € / site 162,2 € / m	5 / 4535			735 444 €				
Restauration d'annexes hydrauliques – Petit Cher	Site / surface m²	16 800 € / site 2,83 € / m²	1 / 5940			16 800 €				
4. Restauration du lit majeur						24 012 €				
Travaux complémentaires de restauration d'annexes hydrauliques – Cher	Site	2 668 €	9			24 012 €				
5. Etudes						326 940 €				
Etudes complémentaires avant travaux – Filet / Petit Cher	Site / Longueur ml	11 617 € / site 15,8 € / ml	8 / 5895			92 940 €				
Etudes de bassins versants - Affluents	Bassin / surface km²	24 857 € / bassin 452,3 € / km²	7 / 384,7			174 000 €				
Etude Bilan	Etude	60 000 €	1			60 000 €				

Indicateurs de résultats

Type de suivi	Opération suivie	Cours d'eau concerné	Commentaires	Indicateurs / Protocole / Moyens de mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Suivi « Travaux »	Restauration Continuité	Cher	Pas de suivi inscrit au CT1 Suivi réalisé par EPL en 2016-2017 (Alose – Anguille – Lamprole) et 2019 (Anguille). Projet EPL suivi Anguille 2020. Pourra être discuté pour CT2		-	-	-	-	-	-
Suivi « Travaux »	Restauration morphologique et Amélioration de la gestion quantitative des débits	Petit Cher (PC) et Fillet (F)	Suivi de 3 des 5 secteurs restaurés du Petit Cher. Fillet : suivi des travaux sur sources Etat initial et N+2	IPR + IBGN ou I2M2	-	Gloriette (PC) Etat Initial	-	Gloriette (PC) N+2 Sources (F) Etat Initial	Jardins (PC) Etat Initial	Grand Moulin (PC) Etat initial Sources (F) N+2
			5 sites (3 Petit Cher et 2 Fillet). Etat initial et N+1	Physico-chimie	-	Gloriette (PC) Etat Initial	Gloriette (PC) N+1	Sources (F) Etat Initial	Jardins (PC) Etat Initial Sources (F) N+1	Grand Moulin (PC) Etat initial - Jardins (PC) N+1
		Petit Cher	1 secteur par masse d'eau : à définir au COPIL (Jardins ou 2 Lions). Etat initial et N+2	CARHYCE	-	-	-	-	Etat Initial	-
Suivi « Connaissance » et « Travaux »	Restauration Continuité	Bavet	3 sites prévus	IPR	Acquisition de données ? A définir dans CCTP	Acquisition de données ? A définir dans CCTP	Etat initial	-	Etat N+2	-
Suivi « Connaissance » (dans le cadre Etude)	Etude hydrologique pour amélioration de la gestion quantitative des débits	Rennes	Connaissance fonctionnement hydrologique pour aider à la priorisation des actions	A définir : sonde automatique / échelle limnimétrique	Début acquisition données	Acquisition	Acquisition	-	-	-
Suivi « Connaissance » (dans le cadre Etude)	Etude pour définition d'actions en vue d'atteinte du bon état	5 affluents rive gauche	Connaissance générale pour aider à la priorisation des actions	A définir dans le CCTP		Acquisition de données	Acquisition de données			

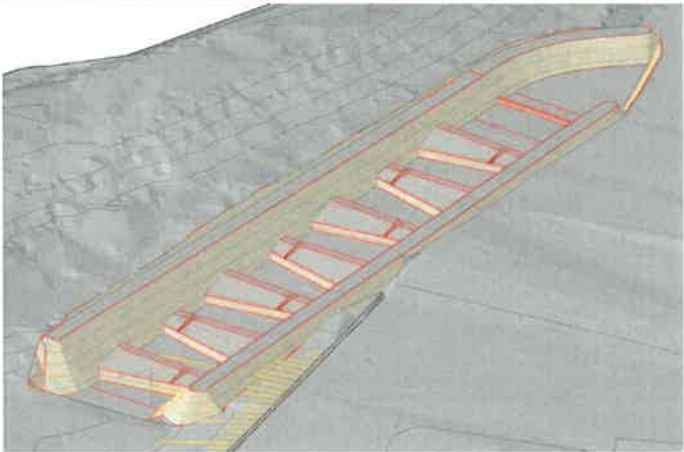
Localisation des stations existantes sur les masses d'eau (extraction sur OSURWEB – Janvier 2020)

Cours d'eau concerné	Numéro de station	Localisation Globale	Département	Code de la masse d'eau
Le Cher	4070900	CHER à AZAY-SUR-CHER	37	GR0150c
	4070700	CHER à BLERE	37	GR0150c
	4070400	CHER à BOURRE	41	GR0150c
	4070500	CHER à CHISSEAU	37	GR0150c
	4070300	CHER à SAINT-AIGNAN	41	GR0150c
	4071030	CHER à SAINT-AVERTIN	37	GR0150c
	4071050	CHER à SAINT-AVERTIN	37	GR0150c
	4070450	CHER à SAINT-GEORGES-SUR-CHER	41	GR0150c
	4072000	CHER à SAVONNIERES	37	GR0150c
	4071500	CHER à TOURS	37	GR0150c
	4071000	CHER à VERETZ	37	GR0150c
Les affluents du Cher	4070290	TRAINE-FEUILLES à SAINT-AIGNAN	41	GR2144
	4070280	RAU DE SEIGY à SEIGY	41	GR2147
	4466003	RAU DE CIVIERE A MAREUIL SUR CHER	41	GR2155
	4070320	RAU DE CIVIERE à MAREUIL-SUR-CHER	41	
	4070395	RAU D'ANGE à ANGE	41	GR2166
	4466001	CHEZELLES À SAINT-GEORGES-SUR-CHER	41	GR2169
	4070425	RAU D'AIGUEVIVES À FAVEROLLES-SUR-CHER	41	GR2171
	4467002	RAU DE L'ETANG DE BROUSSE À FRANQUEUIL	37	GR2173
	4466002	SENELLES À SAINT-GEORGES-SUR-CHER	41	GR2175
	4070350	RENNES à SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	41	GR2192
	4070355	RENNES à SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	41	
	4570027	PETIT CHER A TOURS	37	GR2195
	4071750	PETIT CHER OU VIEUX CHER à BALLAN-MIRE	37	
	4467003	FILET À LARÇAY	37	GR2201
	4070380	BAVET à MONTHOU-SUR-CHER	41	GR2205

ANNEXE 4 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE A SAVONNIERES

CONTEXTE	
HISTORIQUE	DEMARCHES DU NEC
Etude Continuité : Démarrage de l'étude Continuité en 2015 – Porté par l'EPL - 11 sites retenus - Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagement pour chaque site en 2016 Novembre 2016 : Avis du comité de bassin sur le projet de SAGE Fin 2018 : fin de l'étude – retenue du scénario d'aménagement « Rivière de contournement » Elus investis dans les échanges de l'étude Continuité FIN 2018 : - Envoi par l'EPL du dossier « Projet » et Dossier Loi sur l'Eau	FIN 2018 : - Envoi par l'EPL du dossier « Projet » et Dossier Loi sur l'Eau 2019 : LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A TRAVAUX ARCHEOLOGIE : - Sollicitation par le NEC de la DRAC en février pour demande anticipée de prescription archéologique - Réalisation des sondages en septembre ⇒ Pas de poursuite de fouilles archéologiques ZONES HUMIDES (ZH) : - Choix de la SEPANT en mars pour caractérisation des ZH ⇒ 950 m² de ZH sur emprise du bras de contournement. ZH pauvres en espèces et de faible valeur patrimoniale (essentiellement prairies humides) GEOTECHNIQUES : - Sondages réalisés début octobre par GINGER. ⇒ En attente des résultats PREVISION DEBUT 2020 - Contact des Bâtiments de France - Dépôt du dossier Loi sur l'Eau - Finalisation du dossier PRO avec Département37 pour lancement consultation
Synthèse sur site : Elaboration du projet mené avec les acteurs, dont les élus locaux de Savonnières qui ont suivi les COPIL et ont donc participé dans le cadre de la concertation au scénario final retenu. Barrage de Savonnières = Premier verrou sur le Cher. Décision du Syndicat d'intervention dès 2020	
PROJET D'AMENAGEMENT POUR LA CONTINUITE	
DETAILS TECHNIQUES	PLANS DU PROJET
Propriétaire du barrage : Commune de Savonnières Procédure Loi sur l'Eau : Déclaration FUTUR PROJET : Aménagement : Rivière de contournement Rive du Cher : droite Passage de canoé / petit bateau : oui Propriétaire de la parcelle du projet : Commune de Savonnières Longueur concernée : 250 mètres Largeur au fond : 6 mètres Chute maximale entre bassins : 22 cm	

ANNEXE 5 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE A BALLAN-MIRE

CONTEXTE	
HISTORIQUE	DEMARCHES DU NEC
Etude Continuité : Démarrage de l'étude Continuité en 2015 – Porté par l'EPL - 11 sites retenus - Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagement pour chaque site en 2016 <u>Phase 1 – Etat des lieux :</u> - Barrage est propriété de la SET. Moulin appartient à propriétaire privé - Projet hydroélectrique par propriétaire privé. - Courrier DDT en 2015 reconnaît le « droit fondé en titre attaché au moulin ». En cas de production d'énergie, « un nouveau dispositif de franchissement devra être mis en place en rive gauche ». - Avis de la DRAC : barrage et moulin inscrits comme monument historiques. La solution étudiée devra permettre l'alimentation du moulin pour que la roue tourne. Novembre 2016 : Avis du comité de bassin Octobre 2018 : Présentation en COTECH d'un aménagement au stade « Avant-projet » : rampe en enrochement + échancrure. Entraîne abaissement max de ligne d'eau de 40 cm. Elus non présents dans les échanges de l'étude Continuité. FIN 2018 : - Envoi par l'EPL du dossier « Avant-Projet » et Dossier Loi sur l'Eau	2019 : RECHERCHE D'INFORMATIONS - Rencontre de l'association locale de pêche, en présence Fédération Départementale, <i>Association non favorable à un abaissement de la ligne d'eau</i> - Rencontre de la commune de Ballan-Miré, <i>Non favorable à un abaissement de la ligne d'eau</i> - Rencontre de la SET, propriétaire du barrage, <i>LA SET n'est que propriétaire temporaire du bien. Il s'agit d'une concession établie jusqu'en 2025.</i> - Echanges téléphoniques EP Loire et DDT. 2019 : ACTIONS NEC - Mesures de lignes d'eau fin mars : Cher / plan d'eau annexes / Petit Cher. Analyse de l'impact potentiel d'un abaissement de ligne d'eau ⇒ Premières conclusions : Projet « -40 cm » entraîne un abaissement de la ligne d'eau du Cher et du Petit Cher, et du plan d'eau de la Sablière. Impact identifié sur plan d'eau (resterait environ un mètre après travaux en faibles débits) ⇒ Post-analyse : inquiétudes locales sur l'impact sur plan d'eau, sur Petit Cher et sur la tenue des berges du Cher. - Elaboration d'un nouveau scénario d'aménagement rive droite sans abaissement de ligne d'eau amont au stade « Projet ». Prestation réalisée par le bureau d'étude TRACTEBEL.
Synthèse sur site : Projet d'effacement non retenu dans le cadre de l'étude. Site techniquement plus complexe pour un aménagement car proximité de la digue rive droite et moins d'emprise qu'à Savonnières. Pas de présence de la commune aux COPIL de l'étude car non propriétaire du barrage et/ou du moulin (la commune cherche aujourd'hui à racheter le moulin). Complexité avec le projet d'hydroélectricité dont les échanges propriétaire privé/commune sont en cours. Pas d'acceptation locale de projet entraînant une diminution du niveau d'eau. Le nouveau projet d'aménagement 2019 est proposé sur la deuxième phase de Contrat Territorial.	
PROJET D'AMENAGEMENT POUR LA CONTINUITE : PROJET 2019	
DETAILS TECHNIQUES	PLANS DU PROJET
Propriétaire du barrage : SET Propriétaire du Moulin : SARL DE REURE Procédure Loi sur l'Eau : Déclaration Besoin de DIG si barrage est propriété de la SET FUTUR PROJET : Aménagement : Rampe rustique Rive du Cher : droite Passage de canoé / petit bateau : non Longueur concernée : 90 mètres Largeur au fond : 9,5 mètres Chute maximale entre bassins : 25 cm	

BARRAGE DE ROCHEPINARD A TOURS

1 LE CONTEXTE

La société QUADRAN et La SET (Société d'Équipement de Touraine) ont constitué une société commune, la **SARL CH ROCHEPINARD**, pour construire et exploiter une centrale hydroélectrique sur le petit barrage de Rochepinard du Cher à Tours. Ce projet, toujours d'actualité, comprend également la mise en place d'un local technique et d'une passe à poissons.

La Société CH ROCHEPINARD a fait réaliser une étude d'impact par HYDRO-M INGENIERIE. Le projet est également soumis à Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et est prêt à être déposé aux services de l'Etat.



La mise en place de cette centrale hydroélectrique rentre dans la démarche de **Tours Métropole Val de Loire** de réduction des émissions de CO₂ sur son territoire. Cet objectif de réduction du CO₂ s'est traduit en 2011 par un Plan Climat Territorial regroupant 56 actions concrètes réparties en 6 axes, dont l'axe 4 « Soutenir l'autonomie énergétique du territoire ». Le protocole de Kyoto (1997), ratifié par la France et l'Europe, fixe comme objectif la diminution du CO₂ de 20% d'ici 2020 et 75 % en 2050, engagement repris dans le Plan Climat Territorial.

Situé sur l'île Balzac, le projet est soutenu par la **ville de Tours** qui a signé un protocole d'accord portant promesse de bail emphytéotique administratif.

Le projet de centrale hydroélectrique rentre donc dans la démarche des collectivités locales car il permettra de produire annuellement 2 000 000 kWh, équivalent à l'alimentation de 2 100 foyers en électricité, et évitant ainsi le rejet annuel de 1 000 tonnes de CO₂.

Par ailleurs, il n'existe pas de lien entre le projet hydroélectrique et le barrage de Ballan-Miré. L'étude Continuité a démontré que le niveau d'eau en amont de Ballan Miré ne remontait pas au-delà du Pont Saint Sauveur (COPIL 2016).

2 LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET SUR L'ASPECT

Les données présentées ci-dessous (paragraphes 2 à 5) sont extraites de rapports établis par la société CH ROCHEPINARD.

Le projet comprend la mise en place de type Kaplan immergée, positionnée dans un canal d'amenée qui sera construit en rive droite du petit barrage de Rochepinard. Une passe à poissons multi-espèces sera positionnée le long du canal d'amené et alimentée par un débit de 1,5 m³/s. Les eaux seront restituées au Cher à l'aval immédiat, sans création de secteur court-circuité.

Le projet de centrale hydroélectrique au petit seuil de Rochepinard :

- Ne diminuera pas la section d'écoulement ni le volume stockable du lit majeur,
- Ne constituera pas un obstacle supplémentaire aux écoulements par rapport à la situation actuelle.

3 LA PASSE A POISSON DU PROJET

Le projet prévoit la mise en place d'une passe à poissons à bassins à fentes. Le dimensionnement de cette passe multi-espèces a fait l'objet d'échanges avec l'Agence Française pour la Biodiversité. La hauteur de chute est répartie en 14 chutes de 20 cm. Afin d'obtenir une bonne attractivité de la passe, l'entrée piscicole sera latéralement alignée avec la sortie de l'aspirateur de la turbine et suivra le même axe d'écoulement.

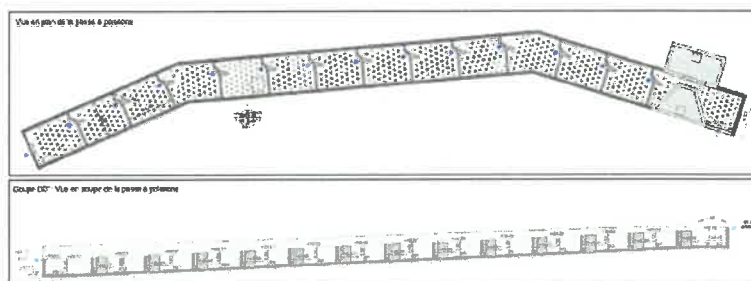


Figure 1: Plan de la passe à poisson (SARL CH ROCHEPINARD)

Une station de comptage des poissons sera mise en place dans la passe à poissons et exploitée par l'association LOGRAMI. Elle sera constituée d'un système d'enregistrement vidéo (matériel non fourni par la société CH ROCHEPINARD).

4 LA REPARTITION DES DEBITS

La centrale ne démarrera que lorsque le débit du Cher atteindra 21,85 m³/s, permettant ainsi l'alimentation de la rivière de contournement de l'île Balzac (13 m³/s) et des vannes de dessablage des deux barrages de Rochepinard (6 m³/s). Seront ensuite alimentés les ouvrages de continuité piscicole de la centrale : passe à poisson – 1,5 m³/s - et ouvrage de dévalaison – 1,35 m³/s -.

En prenant en compte un débit d'armement de la turbine, cette dernière ne pourra démarrer que lorsque le débit du Cher sera supérieur à 27, 25 m³/s.

La répartition des débits entre le bras nord et le bras sud seront toujours en faveur du bras nord, excepté sur une plage de débit du Cher de 34 à 63,7 m³/s. Après analyse par la société CH ROCHEPINARD des débits du Cher à la station Saint Sauveur, le rapport indique que seuls les mois de juin et de novembre présenteraient en moyenne un débit plus important dans le bras sud que dans le bras nord. La nouvelle passe à poissons du projet permettra d'assurer la montaison par le bras sud.

L'analyse de la société CH ROCHEPINARD conclue que le projet n'a donc pas d'impact sur l'hydrologie générale du Cher, ni sur l'écoulement des crues. Il aura un **impact modéré sur la répartition des débits** dans les deux bras du Cher.

5 ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE DU CHER

La société CH ROCHEPINARD a suivi l'étude géomorphologique du Cher dans sa traversée tourangelle. Plusieurs scénarii dans l'étude ont été proposés pour rétablir le transport sédimentaire. La société a analysé la compatibilité de son projet avec les différents scénarii, dont les conclusions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Choix du scénario	Pertinence du scénario	Impact sur le projet de Rochepinard	Compatibilité avec le projet de Rochepinard
0 (suivi)	- Coût réduit - Pas de modification des usages et de la rivière de contournement à court terme - Poursuite de la sédimentation à long terme	Nul	Compatible
1 (adaptation gestion)	- Coût réduit mais effet restreint sur le transport des sédiments - Impact sur les usages : modification nécessaire de la rivière de contournement, alimentation du petit Cher...	Impacts sur la rentabilité du projet (perte de chute et de débit) en fonction des nouvelles consignes des barrages de Rochepinard	Compatible Avec abaissement des clapets à 150 m³/s et allongement de la durée d'amortissement du projet
2 (transfert sédiments)	Scénario non retenu		
3 (1 et 2 + ouvrages et actions localisés)	- Coût élevé - Impact sur les usages : modification nécessaire de la rivière de contournement, alimentation du petit Cher... - Interventions récurrentes pour le curage du lit	Impacts sur la rentabilité du projet (perte de chute et de débit) en fonction des nouvelles consignes des barrages de Rochepinard	Compatible Avec abaissement des clapets à 150 m³/s et allongement de la durée d'amortissement du projet
4 (scénario « ambitieux »)	Scénario non retenu		

Figure 2: Tableau d'analyse de la compatibilité du projet avec les scénarii d'aménagement de restauration de l'ouvrage de Rochepinard sur le Cher - (SARL CH ROCHEPINARD)

Le scénario 4 dit « ambitieux » est indiqué comme non retenu. Le Syndicat Nouvel Espace du Cher s'est en effet positionné en juillet 2019 pour ne pas retenir ce scénario, en raison du coût très élevé du projet et de l'impact sur les usages.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

1 LE CONTEXTE

"L'étude géomorphologique du Cher dans sa traversée tourangelle" s'est déroulée de 2015 à 2018. L'étude a été portée par l'Etablissement Public Loire, à la demande du Maire de Tours et du Président de la CLE du SAGE Cher aval. Elle a été co-financée par l'Agence de l'Eau, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération.

Les travaux des années 1960-70 ont totalement modifié la dynamique fluviale du Cher et une accumulation de sédiments est constatée dans la retenue du plan d'eau en amont du barrage de Tours.

L'étude avait pour objectifs :

- de quantifier et identifier les causes des ajustements géomorphologiques du Cher sur la période historique et récente, et plus précisément le phénomène de sédimentation dans la zone située en amont des barrages de Rochepinard,
- de clarifier les enjeux (inondation, stabilité des ouvrages, contraintes réglementaires, etc.) et de définir un ou plusieurs scénario(s) d'intervention visant à concilier à court terme la dynamique sédimentaire du Cher avec ces enjeux,
- de proposer des éléments pour la gestion de la dynamique sédimentaire du Cher dans la zone tourangelle permettant de concilier à moyen terme les usages et la préservation des milieux aquatiques

La phase de diagnostic montre que la sédimentation dans la retenue est principalement la conséquence de l'élargissement du lit mineur du Cher lors des travaux d'aménagement. Le barrage et les niveaux d'eau qu'il maintient ont un rôle très secondaire. De ce point de vue, le projet hydroélectrique (cf. annexe 6) n'aura pas d'incidence sur la sédimentation en amont

A long terme, sans action sur ces phénomènes, le risque d'inondation va croître très lentement mais régulièrement.

La phase d'élaboration d'un plan de gestion durable du transport solide a étudié 5 scénarios (de l'absence d'intervention à la création d'un nouveau lit mineur).

Cette étude n'a pas permis de trouver un consensus définitif sur le mode de gestion durable.

Il est par contre certain que le NEC devra assurer *a minima* une surveillance et une gestion du site pour éviter la végétalisation. Les études devront se poursuivre, notamment pour affiner des modes de gestion des barrages qui seraient différents de ceux étudiés.

Par ailleurs, l'étude a montré des impacts possiblement forts en aval des barrages de Rochepinard, là où par ailleurs la végétation et les îles se développent. Or les scénarios de l'étude n'envisagent pas ce qu'il sera nécessaire de faire sur ces secteurs

2 LE NEC MAITRE D'OUVRAGE

Le NEC est chargé de la Gestion des Milieux Aquatiques par ses membres, mais pas de la partie « Prévention des Inondations » telle qu'elle est prévue par la Loi, c'est-à-dire essentiellement la gestion des ouvrages de protection.

Les statuts du NEC mentionnent bien que les actions sur le milieu aquatiques peuvent se faire avec l'objectif de réduire le risque d'inondation.

Dans le cas du Cher endigué dans la traversée de l'agglomération, les études précédentes ont montré la nécessité d'une surveillance et d'actions dans le lit mineur (végétation et sédiments) pour éviter une aggravation de l'aléa inondation (voire le réduire).

En amont des barrages de Tours, la gestion des accumulations de sédiments relève donc bien des missions du NEC, d'autant plus que le lit du Cher appartient à l'Etat et qu'il en a délégué la gestion au NEC.

Pour la gestion de la végétation et des îles le contexte est un peu plus complexe :

- Le NEC n'est pas encore délégataire de l'Etat sur la partie du Cher située en aval des barrages de Rochepinard.
- Les EPCI maîtres d'ouvrage du PAPI souhaitent conserver une vision globale des actions sur la Loire et le Cher.

C'est pour cela que le NEC n'est pas fléché à ce stade comme maître d'ouvrage sur ces actions, mais comme partenaire.

3 RÉTABLIR LE BON FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU CHER DANS SA TRAVERSÉE TOURANGELLE

Il s'agit de l'action 6.5 du projet de PAPI, dont les fiches de présentation sont en cours de finalisation.

Les objectifs opérationnels sont :

- **Agir sur le profil géomorphologique du Cher**
- **Retrouver l'espace de mobilité du cours d'eau**
- **Concilier l'ensemble des usages et des besoins**

Pour les années 2019 et 2020, il est prévu de poursuivre les investigations et de retenir un scénario de gestion approfondi.

Le scénario 4 de l'étude de l'EP Loire, dit « ambitieux » n'est d'ores et déjà pas retenu. Les conséquences de ce scénario créant un nouveau lit mineur sont importantes : rupture de l'alimentation du Petit Cher, risque de fermeture du bras nord de l'île, impact sur l'attractivité de la rivière de contournement, sur les usages etc. (cf. Plan de gestion durable de l'étude géomorphologique – janvier 2018).

Ce scénario présente un coût de mise en œuvre trop élevé pour les collectivités (entre 20 et 30 M€).



Dans le cadre du plan de suivi, le NEC a déjà fait réaliser un **relevé bathymétrique complet en 2019**, qui permettra de mettre à jour les données et de contrôler les résultats prédits par l'étude.

De 2021 à 2024 les travaux nécessaires seront mis en œuvre, avec l'aide du Fonds de prévention des Risques Naturels majeurs.

4 LIMITER LES ACCRUS FORESTIERS DANS LE LIT DE LA LOIRE ET DU CHER

Il s'agit de l'action 6.7 du projet de PAPI, dont les fiches de présentation sont en cours de finalisation.

Les objectifs opérationnels sont :

- **Stopper le développement des accrues forestiers dans le lit endigué de la Loire et du Cher.**
- **Intervenir dans les secteurs les plus problématiques des lits endigués.**
- **Assurer un entretien durable pérennisant les interventions menées.**

Il est prévu d'abord de finaliser les études et d'élaborer un plan de gestion sur la Loire, avec la DDT, puis de décliner les méthodes adoptées sur le Cher, à partir de 2020 ou de 2021, et jusqu'en 2025.

Le NEC est partenaire de ce plan de gestion intégré qui sera élaboré sur le Cher, plan qui pourra prévoir des actions menées par le NEC (déboisement pas exemple), mais aussi d'autres actions (pâturage par exemple).

RETOUR D'EXPERIENCE : RIVIERE DE CONTOURNEMENT DE CIVRAY

1 ELABORATION DU PROJET

Le projet initial a été conçu par Tractebel dans le cadre de l'étude globale pilotée par l'Etablissement Public Loire et terminée en 2018.

Compte tenu des enjeux du site, le Département d'Indre-et-Loire s'est porté maître d'ouvrage des travaux, avec l'accord des autres financeurs.

Le Département a fait réaliser les études préalables géotechniques, archéologiques...) et a acheté les terrains nécessaires en 2017.

Après un appel d'offres, les travaux ont été confiés à l'entreprise Vinci Terrassement Construction

Les caractéristiques initiales sont les suivantes :

- longueur : 185,00m ;
- pente moyenne du lit : 0,8% ;
- largeur au fond : 6,00m ;
- pente des talus : 2/1 ;
- protection des talus : techniques végétales ;
- seuil de fonds : 7 seuils en béton espacés de 28,00m ; crête en « V » de pente 5% ; profil chanfreiné (5cm) à l'amont et à l'aval ; protection amont et aval en enrochements maçonnés
- un seuil en aval en enrochements maçonnés, au profil permettant le passage des canoës.
- L'entrée hydraulique est située 120 m en amont du barrage et l'entrée piscicole 45 m en aval.

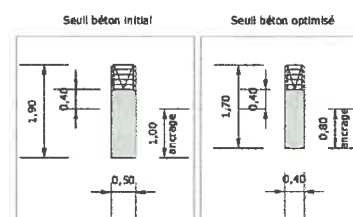


2 CHANTIER

Le chantier s'est déroulé du 17 septembre au 15 décembre 2018, sous maîtrise d'ouvrage du Département d'Indre-et-Loire. Les services du NEC, nouvellement créé, étaient associés à toutes les réunions de chantier.

Des ajustements ont été faits en cours de chantier :

- L'ajustement majeur, qui a nécessité une validation technique de l'EP Loire et de l'AFB, est la **réduction de l'épaisseur des seuils en béton**. La largeur initialement prévue, qui n'apportait rien en termes de stabilité, augmentait tellement le poids que cela rendait la pose très compliquée.
- Les acteurs du chantier se sont aperçus d'une erreur dans la conception initiale, où le fond de la rivière de contournement débouchait en aval sous le fond réel de la rivière. Le calage altimétrique des deux seuils les plus en aval en n'a pas pu être complètement modélisé à nouveau. Le dernier seuil a été relevé de 20 cm.
- Il y a eu d'autres ajustements plus secondaires : absence de couverture béton des enrochements supérieurs pour obtenir plus de végétalisation à terme, diminution de l'ampleur du système de batardage amont, installation de bancs...



3 CONTRÔLE APRES MISE EN EAU

La première mise en eau s'est faite le 18 avril 2019, après la remontée du barrage de Civray, qui avait été anticipée par dérogation préfectorale, en raison des craintes pour les fondations du Château de Chenonceau.

La rivière de contournement a été contrôlée par une visite sur site le 28 mai 2019, en présence notamment de l'AFB et de la DDT 37, et dans des conditions de débit anormalement faibles pour la saison.



Les mesures et observations ont conclu :

- Que les vitesses et hauteurs de chute répondaient aux exigences, sauf pour le dernier seuil béton en aval.
- Que les chutes ne produisaient pas de « jets plongeants ».
- Que le flux de sortie était attractif, mais très variable en fonction du débit, y compris à cause d'un atterrissement de la rivière. De plus, comme prévu, il est souhaitable de gérer le barrage à aiguilles de manière à concentrer le débit vers la rive gauche.
- Que l'attractivité pouvait être améliorée en modifiant le seuil en enrochement maçonné : il faudra que ce seuil, volontairement réalisé de manière à pouvoir être modifié, soit relevé pour diminuer la hauteur de chute au premier seuil béton. De plus, il sera nécessaire de réduire la largeur de l'échancrure pour produire un jet avec plus de vitesse et plus marqué. Il a aussi été noté que l'attractivité sera améliorée en maintenant le niveau amont au plus haut des valeurs de conception.

4 EXPLOITATION ESTIVALE 2019



Le débit du Cher est resté extrêmement faible pendant tout l'été 2019. Contrairement aux craintes exprimées par le Syndicat du Cher canalisé lors de la conception, il a été possible de maintenir le niveau amont dans la plage de valeur prévue par la conception, en mettant en place des rehausses sur le seuil fixe du barrage. Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle de la sécheresse de 2019, il est donc certain que la rivière de contournement **pourra tout le temps fonctionner lorsque le barrage à aiguilles est levé**, sans créer de baisse de niveau sur le bief en amont.

Par ailleurs, la rivière de contournement a été conçue pour être accessible en canoë-kayak. Le Comité Technique Régional de Canoë-Kayak est venu tester l'installation le 13 juin, en concluant à l'absence de danger pour les pratiquants.

5 A VENIR : GESTION ET TRAVAUX D'OPTIMISATION

Le Département d'Indre-et-Loire a confié le site et sa gestion au Nouvel Espace du Cher par un bail emphytéotique (acté notarié signé le 23 décembre 2019). A partir du 1^{er} janvier 2020, le NEC se substitue au Département dans ses obligations de propriétaire.

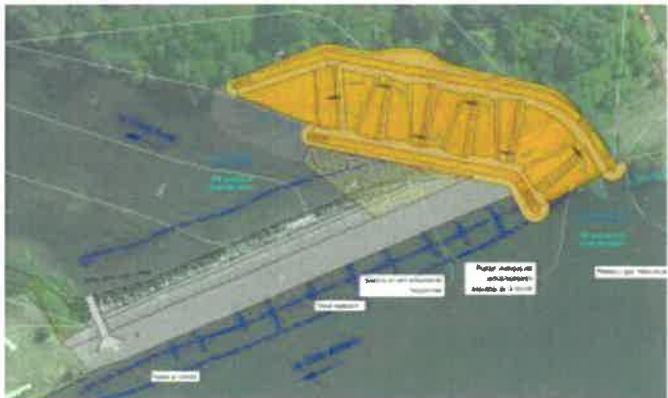
Néanmoins le Département a souhaité assumer la mise au point finale de l'installation, ce qui est inscrit dans le bail. Il est donc prévu qu'en 2020 le **Département réalise les travaux d'optimisation nécessaires en aval de la rivière de contournement, c'est-à-dire une reprise du seuil aval en enrochement maçonnés**. Cela pourra se faire en basses eaux, soit en juin avant la remontée du barrage de Bléré, soit en fin de saison.

La gestion de la rivière de contournement est régie par un **règlement d'eau**, l'arrêté préfectoral correspondant ayant été signé le 26 décembre 2019. Ce règlement d'eau respecte bien sûr les dispositions du SAGE pour les dates de remontée du barrage de Civray.

Au printemps 2019, avec un débit du Cher très faible, le Château de Chenonceau a alerté le NEC et les services de l'Etat sur les risques qu'un niveau d'eau aussi bas induisait sur les fondations du Château. La Préfecture a autorisé la remontée anticipée du barrage de Civray à titre conservatoire, et a demandé aux services du Patrimoine de produire une expertise plus approfondie. Dans le cas où cette expertise confirmerait le risque, il serait nécessaire de modifier le règlement du SAGE, afin que le barrage puisse être maintenu levé en cas de débit faible. Ceci ne modifierait pas le fonctionnement de la rivière de contournement, par contre le barrage pourrait être levé un peu plus longtemps, uniquement les années sèches



ANNEXE 9 : NOTE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE A SAINT AIGNAN

CONTEXTE	
HISTORIQUE	DEMARCHES DU NEC
Etude du Lac de trois Provinces Pas de comblement du lac. Le maintien d'un niveau d'eau en amont du barrage permet le maintien d'un niveau dans le lac. Etude Continuité : Démarrage de l'étude Continuité en 2015 – Porté par l'EPL - 11 sites retenus - Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagement pour chaque site en 2016 Novembre 2016 : Avis du comité de bassin sur le projet de SAGE Fin 2018 : fin de l'étude – retenue du scénario d'aménagement « Rampe rustique » Elus investis dans les échanges de l'étude Continuité FIN 2018 : - Devis pour déplacement de réseau électrique demandé par EP Loire : cout conséquent (la moitié du cout des travaux d'aménagement). - Envoi par l'EPL du dossier « Projet » et Dossier Loi sur l'Eau	Dossier considéré complet. Inscription des travaux préalables en année 2021 et des travaux en année 2022.
Synthèse sur site : Nombreuses contraintes sur le site (présence de réseaux, besoin de faire transiter un débit important, limiter l'emprise sur déversoir, etc.) qui limitent les solutions d'aménagement. LE NEC inscrit au Contrat la solution proposée à la fin de l'étude Continuité.	
PROJET D'AMENAGEMENT POUR LA CONTINUITE	
DETAILS TECHNIQUES	PLANS DU PROJET
Propriétaire du barrage à clapet : Etat Délégation de la gestion au Syndicat NEC (AOT) Gestion avant travaux : barrage abaissé du 15/11 à fin juin Gestion après travaux : barrage levé (sauf ouverture en crue) Procédure Loi sur l'Eau : Autorisation FUTUR PROJET : Aménagement : Rampe rustique Rive du Cher : droite Passage de canoé : Oui Longueur concernée : 95 mètres Largeur au fond : 13.5 mètres Chute maximale entre bassins : 25 cm	

1. HISTORIQUE

Lors de l'élaboration du SAGE Cher aval, une grande partie des débats concernait l'avenir de la gestion des barrages du Cher, compte tenu des exigences de continuité écologique. En 2011, un rapport de l'ONEMA concluait à l'intérêt de restaurer une circulation des poissons migrateurs sur le Cher, compte tenu de la présence de zones frayères adaptées en amont.

Dans le même temps, la rivière de contournement des barrages de Tours (Ile Balzac) entraînait en fonction.

Ce potentiel écologique devait être mis en relation avec le potentiel de développement touristique lié au maintien des barrages.

C'est ce qui a conduit les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher à engager une réflexion approfondie sur ce sujet, en y associant d'autres collectivités (la Région Centre, les Pays, les communautés de communes...) et les services de l'Etat.

Présenté fin 2014, ce projet de développement actait une gestion différenciée par secteur.

Dès 2014, les collectivités locales :

- Acceptaient de laisser en l'état les 3 barrages détruit et non reconstruits (Talufiau, Maselles, Vineuil).
- Acceptaient de ne pas remonter les barrages à aiguilles en période de migration, sauf celui de Civray, compte tenu des enjeux touristiques majeurs sur ce site (subsistait néanmoins la question de la date précise de remontée).
- Elaboraient un plan d'action pour le développement touristique tenant compte de cette gestion différenciée par secteur.

Dès 2014, sur les 18 barrages du Cher aval, 3 sont transparents pour la continuité écologique, 9 sont transparents en période de migration, 1 barrage est équipé d'un système de franchissement adapté (Tours).

Cela représente déjà une réduction importante des hauteurs de chute cumulées.

Lors des échanges de 2014, il apparaît nécessaire d'agir sur les autres sites, notamment ceux où les systèmes de franchissement existants sont jugés non performants (Saint-Aignan, Ballan-Miré, Savonnières) et où un équipement est jugé indispensable (Civray). Dès la fin de 2014, les Départements, associé à la Région, sollicitent l'EP Loire pour une étude globale sur la continuité écologique du Cher aval, qu'ils financent avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2. ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE

L'EP Loire confie l'étude à Tractebel, le premier Comité de pilotage se réunit en avril 2015.

L'étude est ciblée sur 11 barrages où la continuité écologique peut être améliorée, y compris sur ceux abaissés en permanence ou partiellement. L'étude prévoit un diagnostic de chacun de ces 11 ouvrages, puis la proposition de scénarios, et enfin l'élaboration d'un projet par site en fonction du scénario retenu. **Prévue pour durer 8 mois, l'étude durera finalement... 3 ans et demi !**

C'est la preuve de difficulté à trouver un consensus entre tous les membres du Comité de Pilotage, mais aussi de la qualité des projets élaborés sur des sites complexes.

Le diagnostic est réalisé en 2015, à la fois d'un point de vue piscicole, mais aussi sur les aspects patrimoniaux et sur les usages.

L'ONEMA souhaite que le taux de fractionnement, annoncé à 30 %, soit calculé sur la période de migration. Le COPIL se prononce alors sur les scénarii à étudier pour chaque site (cf. CR du 21/09/15).

Les scénarii d'effacement ont été étudiés pour les sites de Savonnières, Ballan-Miré et Saint-Aignan, alors que pour les autres sites, il s'agissait plutôt d'améliorer la franchissabilité de barrages abaissés en période de migration.

Il est rapidement décidé de ne pas réaliser d'aménagement à Bléré (abaissé en période de migration) et d'ajouter le barrage de Bray, maintenu abaissé mais pouvant être amélioré.

En 2016, l'étude de scénarii propose des esquisses pour chaque site et mentionne :

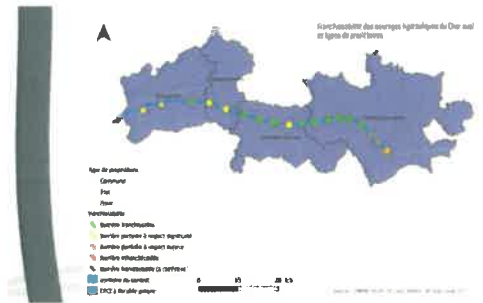
- Pour Savonnières : le risque d'érosion des berges et du fond en cas d'arasement, ainsi qu'un impact sur les pompes et les usages nautiques.
- Pour Ballan-Miré : l'inscription du site au Monuments Historiques empêchant l'arasement total selon les souhaits de la DRAC, le risque d'érosion des berges et du fond en cas d'arasement, les incertitudes sur la cote légale du seuil.
- Pour Larçay et Roujoux : le besoin d'améliorer la franchissabilité à certains débits (ressauts hydrauliques liés à la configuration des sites).
- Pour le site de Civray : l'orientation vers une rivière de contournement et le besoin d'agir sans attendre sur ce site.
- Pour le site Saint-Aignan : le risque d'érosion des berges et du fond en cas d'arasement, sur 6 km, la baisse de plus de 1,3 m du niveau d'eau au Lac des Trois Provinces

← Récapitulatif des solutions retenues par le COPIL :

Nom de l'ouvrage	Solutions retenues	Solutions écartées
Savonnières	1- Effacement 2- Rampe rustique 3- Rivière de contournement	Passé à bassins
Grand Moulin	1- Effacement 2- Rampe rustique	Rivière de contournement Passé à bassins
Larçay	1- Aménagement du radier 2- Utilisation de l'écluse	Rampe en anguille
Roujoux	1- Aménagement du radier 2- Aménagement de l'écluse	Rampe en anguilles
Bléré	Aucun aménagement à prévoir	Rampe en anguilles
Civray	1- Rampe rustique 2- Rivière de contournement 3- Aménagement de l'écluse	Passé à bassins
Vineuil	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Mazelles	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Talufiau	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Bray	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Saint-Aignan	1- Effacement 2- Rampe rustique	1- Rivière de contournement 2- Passé à bassins

Lors du COPIL de novembre 2017, l'EP Loire présente l'expertise de l'AFB, montrant :

- Le fort potentiel du Cher pour les migrateurs amphihalins, avec des zones de reproduction difficilement accessibles.
- L'analyse ciblant les ouvrages encore difficilement franchissables et objets de l'étude.
- Les hypothèses de résultats escomptés en fonction des décisions sur les sites de Savonnières, Ballan-Miré et Saint-Aignan :
 - Pour l'Alose : 0,1 % en amont de Saint-Aignan avec la situation de 2017 ; 8 % de franchissement avec l'équipement de tous les sites, 13,3 % avec un arasement.
 - Pour la lamproie Marine : 0,2 % en, 2017 ; 18,5 % avec l'équipement de tous les sites, 28% avec un arasement.



A cette occasion, Il est rappelé l'objectif fixé par le SAGE, adopté fin 2016 par la CLE et l'avis du Comité de Bassin.

Le représentant de l'AFB indique alors que « la solution retenue à Civray (gestion + équipement) se rapproche plus d'un effacement en termes d'efficacité que d'un équipement. Il ne doit donc pas être comptabilisé dans les ouvrages équipés. Ainsi, on peut considérer que le scénario dit le « moins ambitieux » va déjà au-delà des exigences minimales fixées par le SAGE. »

Selon cette approche, les sites équipés sont au nombre de 4 : Savonnières, Ballan-Miré, Tours et Saint-Aignan. Le directeur de l'EPL indiquant que tous les scénarii sont compatibles avec le SAGE et le SDAGE.

Lors de ce COPIL, la Ville de Savonnières exprime son opposition à l'effacement du barrage, la Communauté de Communes Val de Cher Controis faisant de même pour le site de Saint-Aignan. La Région et l'Agence de l'Eau souhaitent voir retenu le scénario ayant le meilleur impact écologique, en combinant les enjeux écologiques et économiques.

Il est décidé de poursuivre l'étude pour finaliser les projets sur les sites de Savonnières, Ballan-Miré et Saint-Aignan.

Lors du dernier COPIL de 2018, les projets d'aménagement aux barrages de Savonnières, Ballan-Miré et Saint-Aignan sont présentés. En ce qui concerne le site de Grand Moulin à Ballan-Miré, l'EP Loire élabore un document au stade avant-projet pendant l'été 2018, sans dossier « Loi sur l'Eau », devant les incertitudes du site (mise en vente du moulin, absence des élus communaux lors de l'étude...)

3. ARTICULATION AVEC LE SAGE

Dans le cadre du projet de SAGE Cher Aval, le comité de bassin de l'Agence de l'Eau a émis le 29 novembre 2016 un avis sur les ouvrages du Cher (Délibération 2016-15) :

« **Article1** : De donner un avis favorable au projet de Sage Cher aval et de soutenir l'ambition affichée en matière de restauration de la continuité écologique sur le Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire. Les actions seront définies **en cherchant à équiper** par des dispositifs de franchissement **un nombre d'ouvrages hydrauliques** entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire **inférieur au nombre maximal de cinq**. Une attention particulière sera portée aux deux barrages de **Savonnières et de Grand Moulin** qui constituent la porte d'entrée du bassin versant du Cher. »

Le Projet de SAGE est rédigé mi-2016, alors que l'étude globale sur la restauration de la continuité n'en est qu'au stade de la comparaison de scénarii au stade esquisse. C'est en 2017, après la rédaction du SAGE, que l'étude réalise une simulation complète de l'impact des scénarii cumulés.

A ce jour, les ouvrages de Rochepinard et de Civray sont équipés pour la continuité et ne font pas débat :

- La rivière de contournement de Rochepinard, créé en 2010-2011, est gérée par Tours Métropole, qui est membre du Syndicat NEC. Le projet de centrale hydroélectrique présenté en annexe 6 n'impacte pas les niveaux amont du Cher (cote légale maintenue). Un dispositif de franchissement sur le petit barrage (emplacement de la turbine) sera mis en place par le porteur de projet pour la gamme de débit indiqué en annexe 6.
- La gestion de la rivière de contournement de Civray est assumée par le Syndicat NEC depuis le 1 janvier 2020, suite à une convention de bail emphytéotique passée avec le Département 37. Des travaux d'ajustements sont prévus en 2020 par le Département 37 pour assurer une fonctionnalité optimale de la passe.

Des travaux d'équipements des ouvrages de Savonnières, Grand Moulin (Ballan-Miré) et Saint Aignan, sont également inscrits au Contrat Territorial, portant au nombre de cinq le nombre d'ouvrages équipés sur le Cher. L'avis du comité de bassin précise que ce nombre d'ouvrages peut être atteint s'il a été cherché auparavant à atteindre un nombre inférieur à 5.

Les propositions d'aménagement dans le présent Contrat Territorial de Savonnières, Grand Moulin et Saint Aignan sont donc conformes à l'avis du comité de bassin car les 3 années de concertation via l'étude Continuité et les investissements/démarches complémentaires du NEC en 2019 n'ont pas permis d'arriver à une solution permettant d'araser totalement ou partiellement un ouvrage :

- Pour **Savonnières**, il a été retenu dans le cadre de l'étude un équipement du barrage avec une **rivière de contournement en rive droite**. Le dossier PRO complet de cet aménagement a été fourni au NEC fin 2018. Ce projet est accepté localement, les acteurs locaux étant présents lors des comités de l'étude Continuité. Le NEC a donc choisi d'inscrire dès la première année (2020) cet aménagement au Contrat Territorial.
- Pour **Grand Moulin**, l'EP Loire a fourni au NEC un avant-projet d'équipement de l'ouvrage avec une **rampe rustique en rive droite avec une échancrure sur le déversoir**, entraînant un **abaissement amont de 40 cm de ligne d'eau**. La complexité du site (emprise, propriété, projets divers, etc) n'a permis à l'issue de l'étude d'aboutir à un dossier aussi complet que sur les autres sites. Un scénario d'effacement a été proposé en phase 2 de l'étude, mais la phase 3 (cotech en octobre 2018) n'a pas retenu ce scénario. Ce dernier n'était en effet pas compatible avec l'inscription du moulin et du barrage au titre des monuments historiques.
Pour compléter cet avant-projet, le NEC a réalisé début 2019 des relevés de lignes d'eau en divers points amont de l'ouvrage (Petit Cher/ plan d'eau / Cher) et a rencontré en 2019 les différents acteurs concernés (la commune de Ballan-Miré, la Société d'Équipement de Touraine, l'association de pêche locale). Il en ressort qu'un plan d'eau de 2.5 ha serait impacté par toutes modifications de lignes d'eau du Cher, pouvant conduire dans le cas d'un abaissement du Cher de 40 cm à des hauteurs d'eau finales dans le plan d'eau d'environ 1m. Des craintes sur la vie piscicole de ce plan d'eau, sur la tenue des berges du Cher et sur le cours d'eau du Petit Cher sont exprimés au niveau local. De plus, l'acceptabilité locale de cet avant-projet (« - 40 cm ») est faible, compte tenu de l'absence de la commune à l'ensemble des échanges réalisés depuis 2015. Aujourd'hui, la commune se porte acquéreur du moulin, en vente et sur lequel un projet privé de microcentrale avait été mis en avant dans le cadre de l'étude Continuité.
Pour toutes ces raisons, le NEC a choisi d'inscrire dans le second Contrat, en année 2024, les travaux d'aménagement de ce site. Par ailleurs, le NEC a sollicité le bureau d'étude TRACTEBEL pour travailler un **nouveau projet d'aménagement**. Ce projet concerne la réalisation d'une rampe rustique en rive droite, sans échancrure sur déversoir, avec une légère diminution de 10 cm de la ligne d'eau en amont en cas de faibles débits.
- Pour **Saint Aignan**, il a été retenu un équipement du déversoir par une rampe rustique en rive droite. Le dossier PRO complet de cet aménagement a été fourni au NEC fin 2018. La complexité du site (présence de réseau, emprise limitée, etc.) réduit fortement les solutions et un déplacement des réseaux est exclu au vu du coût de ces travaux.

Pour finir, le SAGE a été adopté dans la situation où les ouvrages étaient gérés par des organismes différents et où on pouvait craindre l'absence de vision globale. Aujourd'hui, le NEC existe, il a été créé pour mettre ce projet et il en sera le maître d'ouvrage unique dans le cadre du Contrat.

Le Contrat Territorial propose donc des solutions d'aménagements conformes à l'avis du comité de bassin.



Annexe 3 : Ajustement 2023 de la Stratégie territoriale et Feuille de route 2020-2025

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU CHER CANALISE ET DE SES AFFLUENTS

TERRITOIRE	ELEMENTS DE BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DU TERRITOIRE / AJUSTEMENTS STFR																																												
Le Cher canalisé et ses affluents	Enjeux du territoire	1 : Amélioration de la continuité écologique 2 : Restauration des milieux aquatiques 3 : Assurer un suivi des actions 4 : Communication																																											
	Axes stratégiques / Objectifs associés	1-1 : Améliorer la continuité piscicole et sédimentaire 2-1 : Restaurer la morphologie du lit mineur 2-2 : Atteindre un bon état écologique des affluents 2-3 : Améliorer le fonctionnement hydrologique de cours d'eau 2-4 : Préserver des annexes fluviales 3-1 : Suivre par des indicateurs biologiques, hydromorphologiques, physico-chimiques et thermiques les travaux 4-1 : Sensibiliser à la gestion des cours d'eau 4-2 : Communiquer sur les actions du Syndicat																																											
	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	1-1-1 : Aménager les ouvrages sur le Cher selon les résultats de l'étude portée par l'EP Loire => Equipement : rivière de contournement - Savonnières => Equipement : rampe rustique - Ballan Miré => Equipement : aménagement du radier - Roujoux => Equipement : aménagement du radier - Larçay => Equipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Talufiau / Bray => Equipement : rampe rustique - Saint-Aignan 1-1-2 : Réduire le taux d'étagement des cours d'eau de la Rennes, du Bavet et du Chezelles => Etude continuité équipement / suppression (12 ouv. pré-identifiés) - Bavet Liste 2 => Travaux d'équipement / suppression d'ouvrages - Bavet 1-1-3 : Equiper un ouvrage pour modifier la gestion et rétablir la continuité écologique => Equipement : Aménagement de sonde sur clapet - Filet 2-1-1 : Rétablir un fonctionnement plus naturel du cours d'eau => Etude avant travaux + travaux de restauration morphologique sur 5 sites du Petit Cher : Gloriette - Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions / Pont aux oies / Grand Moulin => Etude avant travaux + travaux de restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher 2-2-1 : Engager des études sur les affluents pour identifier les causes de dégradation et engager les actions nécessaires => Etude de bassins versant : Chézelles, Sénéelles, Aiguevives, Trainefeuilles, Seigy 2-2-2 : Améliorer les connaissances du fonctionnement hydrologique de la Rennes => Etude de bassin versant pour l'amélioration du fonctionnement hydrologique - Rennes 2-3-1 : Restaurer les apports hydrologiques des affluents => Etude + travaux de reconnexion sources / ruisseau – Filet 2-4-1 : Maintenir les zones de frayères déjà restaurées => Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher 3-1-1 : Apprécier l'incidence des travaux sur le milieu => Suivi restauration Petit Cher - Filet (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques) 4-1-1 : Réaliser des opérations de communication auprès de riverains et usagers 4-1-2 : Améliorer le développement d'outils de communication (panneau, lettre d'information, site Internet, etc.) => Actions de communication Mise en œuvre du contrat => Etude bilan																																											
Bilan indicateurs à 3 ans	<table><thead><tr><th>Type d'action</th><th>Unité</th><th>Volume programmé</th><th>Volume réalisé</th><th>% de réalisation</th></tr></thead><tbody><tr><td>Continuité écologique</td><td>Ouvrages</td><td>7</td><td>4</td><td>57%</td></tr><tr><td>Restauration du lit mineur</td><td>Longueur en m</td><td>1500</td><td>1200</td><td>80%</td></tr><tr><td>Restauration du lit majeur</td><td>Action</td><td>1</td><td>1</td><td>100%</td></tr><tr><td>Etudes complémentaires</td><td>Etude</td><td>2</td><td>1</td><td>50%</td></tr><tr><td>Etudes de bassin versant</td><td>Etude</td><td>3</td><td>2.2</td><td>73%</td></tr><tr><td>Suivis</td><td>Site de travaux suivi</td><td>1</td><td>1</td><td>100%</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL ACTIONS</td><td>15</td><td>10.2</td><td>68%</td></tr></tbody></table>					Type d'action	Unité	Volume programmé	Volume réalisé	% de réalisation	Continuité écologique	Ouvrages	7	4	57%	Restauration du lit mineur	Longueur en m	1500	1200	80%	Restauration du lit majeur	Action	1	1	100%	Etudes complémentaires	Etude	2	1	50%	Etudes de bassin versant	Etude	3	2.2	73%	Suivis	Site de travaux suivi	1	1	100%	TOTAL ACTIONS		15	10.2	68%
Type d'action	Unité	Volume programmé	Volume réalisé	% de réalisation																																									
Continuité écologique	Ouvrages	7	4	57%																																									
Restauration du lit mineur	Longueur en m	1500	1200	80%																																									
Restauration du lit majeur	Action	1	1	100%																																									
Etudes complémentaires	Etude	2	1	50%																																									
Etudes de bassin versant	Etude	3	2.2	73%																																									
Suivis	Site de travaux suivi	1	1	100%																																									
TOTAL ACTIONS		15	10.2	68%																																									

Résultats indicateurs à 6 ans

		Unité	Volume programmé à 3 ans	Volume programmé à 6 ans
1 : Amélioration de la continuité écologique	1-1 : Améliorer la continuité piscicole et sédimentaire			
	1-1-1 : Aménager les ouvrages sur le Cher selon les résultats de l'étude portée par l'EP Loire			
	⇒ Equipement : rivière de contournement - Savonnières	Ouvrage	1	1
	⇒ Equipement : rampe rustique - Ballan Miré	Ouvrage	0	1
	⇒ Equipement : aménagement du radier - Roujoux	Ouvrage	1	1
	⇒ Equipement : aménagement du radier - Larçay	Ouvrage	1	1
	⇒ Equipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Taluflau /	Ouvrage	0	4
	Bray			
	⇒ Equipement : rampe rustique - Saint-Aignan	Ouvrage	1	1
	1-1-2 : Réduire le taux d'égagement des cours d'eau de la Rennes, du Bavet et du Chezelles			
	⇒ Etude continuité équipement / suppression (12 ouv. pré-identifiés) - Bavet Liste	Ouvrage	12	12
	2			
	⇒ Travaux d'équipement / suppression d'ouvrages - Bavet	Ouvrage	12	12
	⇒ Travaux d'équipement d'ouvrages - Chezelles	Ouvrage	Nouvelle action	10
	1-1-3 : Equiper un ouvrage pour modifier la gestion et rétablir la continuité écologique			
	⇒ Equipement : Aménagement de sonde sur clapet - Filet	ouvrage	1	1
	2-1 : Restaurer la morphologie du lit mineur			
	2-1-1 : Rétablir un fonctionnement plus naturel du cours d'eau			
	⇒ Etude avant travaux + travaux de restauration morphologique sur 5 sites du Petit Cher : Gloriette - Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions / Pont aux oies / Grand Moulin	Site / longueur ml	1 site / 1500 ml	5 sites / 4535 ml
	⇒ Etude avant travaux + travaux de restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher	Site / surface m²	0	1 site / 5940 m²
	⇒ Etude avant travaux + restauration de frayère - Bois de Plante - Filet	Site / surface	Nouvelle action	1 site / 8340 m²
2 : Restauration des milieux aquatiques	⇒ Mise en place de clôtures - source du Sénéelles / action d'opportunité	Site	Nouvelle action	1 site
	⇒ Etude d'amélioration du transit sédimentaire	Etude	Nouvelle action	1 site
	2-2 : Atteindre un bon état écologique des affluents			
	2-2-1 : Engager des études sur les affluents pour identifier les causes de dégradation et engager les actions nécessaires			
	⇒ Etude de bassins versant : Chezelles, Sénéelles, Aiguevives, Trainefeulles, Selgy	Bassin versant / surface km²	5 bassins / 164 km²	5 bassins / 164 km²
	2-2-2 : Améliorer les connaissances du fonctionnement hydrologique de la Rennes			
	⇒ Etude de bassin versant pour l'amélioration du fonctionnement hydrologique - Rennes	Bassin versant / surface km²	1 bassin / 119 km²	1 bassin / 119 km²
	2-2-3 : Limiter les apports d'eau importants et favoriser l'infiltration des eaux			
	⇒ Plantation de haies	Longueur km	Nouvelle action	5
	⇒ Plantation de ripisylve	Longueur km	Nouvelle action	5
	⇒ Création de bassins tampons sur la bassin versant du Selgy	Sites	Nouvelle action	5
	2-3 : Améliorer le fonctionnement hydrologique de cours d'eau			
	2-3-1 : Restaurer les apports hydrologiques des affluents			
	⇒ Etude + travaux de reconnexion sources / ruisseau - Filet	Site / longueur	0	2 sites / 1360 ml
	2-3-2 : Préserver et restaurer les zones humides			
3 : Assurer un suivi des actions	⇒ Etude d'inventaire et caractérisation des zones humides	Surface km²	Nouvelle action	43,47
	⇒ Acquisition de zones humides	Surface km²	Nouvelle action	Selon résultats
	2-4 : Préserver des annexes fluviales			
	2-4-1 : Maintenir les zones de frayères déjà restaurées			
	⇒ Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	Site entretenu	9 sites sur 3 ans	9 sites sur 6 ans
	3-1 : Suivre par des indicateurs biologiques, hydromorphologiques, physico-chimiques et thermiques les travaux			
	3-1-1 : Apprécier l'incidence des travaux sur le milieu			
	⇒ Suivi restauration Petit Cher - Filet (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques)	Nbre de sites restaurés suivis	1 site	8 sites
	4-1 : Sensibiliser à la gestion des cours d'eau			
	4-1-1 : Réaliser des opérations de communication auprès de riverains et usagers			
4 : Communication	4-1-2 : Améliorer le développement d'outils de communication (panneau, lettre d'information, site Internet, etc.)			
	⇒ Actions de communication	Actions	5	10
	4-2 : Communiquer sur les actions du Syndicat			
	Mise en œuvre du contrat			
	⇒ Etude bilan	Etude	0	1

Compléments dans la seconde phase de Contrat territorial	Nouvelle action : Etude de l'ensablement du Cher dans la traversée de l'agglomération de Tours Suite à l'élargissement et au recalibrage du lit au niveau de Tours dans les années 1970, le Cher a vu sa capacité de transport sédimentaire diminuer. Dans le secteur du bassin d'aviron, il présente actuellement un fort ensablement (dépôt d'environ 18 000 m3/an) qui suscite des interrogations relatives à la pratique sportive, à l'exhaussement de la ligne d'eau et à la fragilisation des digues. L'étude géomorphologie du Cher dans sa traversée Tourangelle (Artelia - commanditaire : EpLoire - 2014-2018), avait abouti à des scénarios, notamment de modification de la gestion des ouvrages avec mesures compensatoires. Le syndicat souhaite tester les effets du scénario de gestion modifiée, avec l'appui de l'Université de Tours. La première phase de l'étude, financé hors contrat territorial, vise à calibrer la méthode de suivi (technologie hydrophone). C'est la seconde phase de mise en oeuvre du suivi en fonction de la consigne du barrage qui fait l'objet d'une nouvelle action dans le contrat.
	Nouvelle action : Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides • Il n'existe pas d'inventaire des zones humides à l'échelle du NEC à ce jour. • L'étude permettra d'identifier les zones humides à fort enjeu (interception pollutions diffuses, biodiversité), de les délimiter et cartographier précisément selon les critères réglementaires en vigueur et de prioriser les sites à restaurer. • Travail de terrain d'un prestataire à partir de la pré-localisation du SAGE Cher aval (très forte et forte).
	Nouvelle action : Stratégie foncière pour les zones humides à préserver et restaurer En fonction des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, une stratégie foncière sera élaborée en interne dans l'objectif d'acquérir des zones à préserver et restaurer.
	Nouvelle action : Plantations de haies et de ripisylve Une nouvelle action de plantation est ajoutée au contrat. Il s'agit notamment de créer de l'ombrage afin de lutter contre les effets du réchauffement climatique, limiter l'érosion des sols et berges par le ruissellement, ainsi que de favoriser l'infiltration des précipitations. 5 km de haies et 5 km de ripisylve à répartir sur l'ensemble du territoire sont prévus.



Répartition sur 3 ans du plan de financement : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL retenu en €	HT/ TTC	Taux		2023	2024	2025
					État	Agences de l'eau			
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 442 442.00 €			915 129.40 €	49 222.00 €	731 882.40 €	134 025.00 €
	RCE-06	Restauration de la continuité sur Baillet Miré - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	969 542.00 €	HT	70%	678 679.40 €	26 222.00 €	651 457.40 €	
	RCE-07	Equipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Taluflau / Bray - Cher Liste 2 (Travaux)	350 900.00 €	HT	50%	175 450.00 €		41 425.00 €	134 025.00 €
	RCE-08	Chezelles : études - 1 site dans le 37	12 000.00 €	HT	50%	6 000.00 €	6 000.00 €		
	RCE-08	Chezelles : études - 3 sites dans le 41	34 000.00 €	HT	50%	17 000.00 €	17 000.00 €		
	RCE-09	Chezelles : travaux - ouvrages > 50 cm - 3 sites dans le 41	70 000.00 €	HT	50%	35 000.00 €		35 000.00 €	
Amélioration de la gestion quantitative des débits		Amélioration de la gestion quantitative des débits	107 880.00 €			53 940.00 €	3 175.00 €	50 765.00 €	- €
	QTE-01	Reconnexion de sources - Fillet (Etude préalable + Travaux)	107 880.00 €	HT	50%	53 940.00 €	3 175.00 €	50 765.00 €	
Actions de restauration - Lit mineur		Actions de restauration - Lit mineur	577 700.00 €			288 850.00 €	129 750.00 €	53 175.00 €	105 925.00 €
	MORPHO-02	Etude + Travaux de restauration morphologique - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions - Petit Cher	239 500.00 €	HT	50%	119 750.00 €	119 750.00 €		
	MORPHO-03	Etude + Travaux de restauration morphologique - Site Pont aux oies - Petit Cher	190 250.00 €	HT	50%	95 125.00 €		3 175.00 €	91 950.00 €
	MORPHO-04	Etude - Restauration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	27 950.00 €	HT	50%	13 975.00 €			13 975.00 €
	MORPHO-05	Etude - Amélioration du transit sédimentaire - Agglomération Tours	40 000.00 €	HT	50%	20 000.00 €	10 300.00 €	10 000.00 €	
	MORPHO-06	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 1 sites dans le 37	30 000.00 €	HT	50%	15 000.00 €		15 000.00 €	
Restauration des zones humides et frayères		Actions de restauration - Lit mineur	254 170.00 €			120 960.00 €	110 960.00 €	- €	10 000.00 €
	ZH-01	Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	8 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-02	Mise en place de clôtures - source du Sénéelles / action d'opportunité	4 250.00 €	HT	0%	- €	- €	- €	- €
	ZH-03	Etude de restauration de fraysère - Fillet Boire de Plante	20 000.00 €	HT	50%	10 000.00 €	10 000.00 €		
	ZH-04	Etude + Travaux de restauration de fraysère - Fosse Carosse - Petit Cher	21 920.00 €	HT	50%	10 960.00 €	10 960.00 €		
	ZH-05	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	40 000.00 €	HT	50%	20 000.00 €	20 000.00 €		
	ZH-06	Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	40 000.00 €	HT	50%	20 000.00 €	20 000.00 €		
	ZH-07	Acquisition de zones humides	20 000.00 €	HT	50%	10 000.00 €			10 000.00 €
Etudes et travaux de bassins versants		Etudes et travaux de bassins versants	137 000.00 €			68 500.00 €	54 500.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
	BV-01	Etude préalable sur 4 affluents : Sénéelles / Aiguevives / Trainefeuilles / Selgy	11 400.00 €	HT	50%	5 700.00 €	5 700.00 €		
		Département 37 : ratio 12 % - Département 41 : ratio 88 %	83 600.00 €	HT	50%	41 800.00 €	41 800.00 €		
		Plantations de ripisylve	5 000.00 €	HT	50%	2 500.00 €	833.33 €	833.33 €	833.33 €
	BV-02	Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	5 000.00 €	HT	50%	2 500.00 €	833.33 €	833.33 €	833.33 €
		Plantations de haies	16 000.00 €	HT	50%	8 000.00 €	2 666.67 €	2 666.67 €	2 666.67 €
Etude bilan		Etude bilan	80 000.00 €			56 000.00 €			56 000.00 €
		Etude bilan	80 000.00 €	HT	70%	56 000.00 €			56 000.00 €
Suivi		Suivi	10 000.00 €			5 000.00 €	5 000.00 €		
	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique Petit Cher (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / physico-chimiques) + suivi Chimelles (inventaires piscicoles en suit d'ouvrages - continuité écologique)	7 000.00 €	HT	50%	3 500.00 €	3 500.00 €		
Communication		Communication	26 000.00 €			15 600.00 €	15 600.00 €		
		Communication	13 000.00 €	TTC	60%	7 800.00 €	7 800.00 €		
Animation		Animation	458 167.00 €			274 900.20 €	91 900.20 €	91 320.00 €	91 686.80 €
		Techniciens de rivières (salaire chargé + forfait de fonctionnement)	400 667.00 €	TTC	60%	240 400.20 €	81 700.20 €	79 200.00 €	79 500.00 €
		Stake / service civique	6 200.00 €	-	60%	3 720.00 €		1 860.00 €	1 860.00 €
		Secrétaire	51 300.00 €	-	60%	30 780.00 €	10 200.00 €	10 260.00 €	10 320.00 €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

	TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	3 093 359.00 €	1 798 879.60 €	460 107.20 €	934 142.40 €	404 630.00 €
--	------------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------



Répartition sur 3 ans du plan de financement : Région centre Val de Loire

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL retenu en €	HT/ TTC	Financement		2023	2024	2025
					Taux	Montant			
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 442 442.00 €			132 044.20 €	3 746.00 €	101 493.20 €	26 805.00 €
	RCE-06	Restauration de la continuité sur Ballan Miré - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	969 542.00 €	HT	10%	96 954.20 €	3 746.00 €	93 208.20 €	
	RCE-07	Equipement / Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Talufau / Bray - Cher Liste 2 (Travaux)	350 900.00 €	HT	10%	35 090.00 €		8 285.00 €	26 805.00 €
	RCE-08	Chezelles : études - 1 site dans le 37	12 000.00 €	HT		- €	- €		
	RCE-09	Chezelles : travaux - ouvrages > 50 cm - 3 sites dans le 41	34 000.00 €	HT		- €	- €		
Amélioration de la gestion quantitative des débits		Amélioration de la gestion quantitative des débits	107 880.00 €			- €	- €	- €	- €
	QTE-01	Reconnaissance de sources - fillet (Etude préalable + Travaux)	107 880.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
		Actions de restauration - LH mineur	577 700.00 €			101 950.00 €	47 900.00 €	17 270.00 €	36 780.00 €
	MORPHO-02	Etude + Travaux de restauration morphologique - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions - Petit Cher	239 500.00 €	HT	20%	47 900.00 €	47 900.00 €		
	MORPHO-03	Etude + Travaux de restauration morphologique - Site Pont aux cles - Petit Cher	190 250.00 €	HT	20%	38 050.00 €		1 270.00 €	36 780.00 €
Restauration de zones humides et bassins		Restauration de zones humides et bassins	254 170.00 €			28 384.00 €	24 384.00 €	- €	4 000.00 €
	ZH-01	Etude - Restauration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	27 950.00 €	HT		- €			- €
	ZH-02	Etude - Amélioration du transit sédimentaire - Agglomération Tours	40 000.00 €	HT		- €	- €	- €	
	ZH-03	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 1 site dans le 37	30 000.00 €	HT	20%	6 000.00 €		6 000.00 €	
	ZH-04	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 6 sites dans le 41	50 000.00 €	HT	20%	10 000.00 €		10 000.00 €	
Etudes et travaux de bassins versants		Etudes et travaux de bassins versants	137 000.00 €			- €	- €	- €	- €
	BV-01	Etude préalable sur 4 affluents : Sennes / Aguerives / TrainsFaillies / Selgy	11 400.00 €	HT		- €	- €		
		Département 37 : ratio 12 % - Département 41 : ratio 88 %	83 600.00 €	HT		- €	- €		
	BV-02	Plantations de ripisylve	5 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
		Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	5 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Etude bilan		Etude bilan	80 000.00 €			- €	- €	- €	- €
		Etude bilan	80 000.00 €	HT		- €	- €		- €
		Suivi	10 000.00 €			- €	- €		
	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique Petit Cher (indicateurs biologiques / hydromorphologiques / physico-chimiques) + suivi Chezelles (inventaires piscicoles en pied d'ouvrages - continuité écologique)	7 000.00 €	HT		- €	- €		
		Communication	3 000.00 €	HT		- €	- €		
Animation		Animation	458 167.00 €			80 133.40 €	27 233.40 €	26 400.00 €	26 500.00 €
		Techniciens de rivières (salaire chargé + forfait de fonctionnement)	26 000.00 €			- €	- €		
		Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	13 000.00 €	TTC		- €	- €		
		Stalle / service civique	13 000.00 €	TTC		- €	- €		
		Secrétaire	458 167.00 €			- €	- €		

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

** : L'animation pourra être financée par le fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 en mobilisant la fiche action 22 avec un montant plancher minimum de 25 000 €

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	3 093 359.00 €	342 511.60 €	103 263.40 €	145 163.20 €	94 085.00 €
------------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------



Répartition sur 3 ans du plan de financement : Département 37

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Coût TOTAL retenu en €	HT/ TTC	Département 37		2023	2024	2025
					Taux	Montant			
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 442 442.00 €			5 400.00 €	3 600.00 €	1 800.00 €	- €
	RCE-06	Restauration de la continuité sur Ballan Miné - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	969 542.00 €	HT	0%	- €	- €	- €	
	RCE-07	Equipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Masselles / Taluflau / Bray - Cher Liste 2 (Travaux)	350 900.00 €	HT		- €		- €	- €
	RCE-08	Chezelles : études - 1 site dans le 37	12 000.00 €	HT	30%	3 600.00 €	3 600.00 €		
	RCE-08	Chezelles : études - 3 sites dans le 41	34 000.00 €	HT		- €	- €		
Amélioration de la gestion quantitative des débits	RCE-09	Chezelles : travaux - ouvrages > 50 cm - 3 sites dans le 41	70 000.00 €	HT		- €		- €	
	RCE-09	Etude pour Suppression de l'ouvrage aval - Filet	6 000.00 €	HT	30%	1 800.00 €		1 800.00 €	
Amélioration de la gestion quantitative des débits		Amélioration de la gestion quantitative des débits	107 880.00 €			32 364.00 €	1 905.00 €	30 459.00 €	- €
	QTE-01	Reconnexion de sources - Filet (Etude préalable + Travaux)	107 880.00 €	HT	30%	32 364.00 €	1 905.00 €	30 459.00 €	
Actions de restauration - Lit mineur		Actions de restauration - Lit mineur	577 708.00 €			56 360.00 €	29 950.00 €	9 635.00 €	26 775.00 €
	MORPHO-02	Etude + Travaux de restauration morphologique - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions - Petit Cher	239 500.00 €	HT	10%	23 950.00 €	23 950.00 €		
	MORPHO-03	Etude + Travaux de restauration morphologique - Site Pont aux oies - Petit Cher	190 250.00 €	HT	10%	19 025.00 €		635.00 €	18 390.00 €
	MORPHO-04	Etude - Restauration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	27 950.00 €	HT	30%	8 385.00 €			8 385.00 €
	MORPHO-05	Etude - Amélioration du transit sédimentaire - Agglomération Tours	40 000.00 €	HT	30%	12 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	
	MORPHO-06	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 3 sites dans le 37	30 000.00 €	HT	10%	3 000.00 €		3 000.00 €	
Restauration de zones humides et frayères		Actions de restauration - ZH mineur	254 370.00 €			22 592.00 €	21 392.00 €	600.00 €	600.00 €
	ZH-01	Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	8 000.00 €	HT	30%	2 400.00 €	1 200.00 €	600.00 €	600.00 €
	ZH-02	Mise en place de clôtures - source du Sénéelles / action d'opportunité	4 250.00 €	HT		- €		- €	
	ZH-03	Etude de restauration de frayère - Filet Boire de Plante	20 000.00 €	HT	30%	6 000.00 €	6 000.00 €		
	ZH-04	Etude + Travaux de restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher	21 920.00 €	HT	10%	2 192.00 €	2 192.00 €		
	ZH-05	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	40 000.00 €	HT	30%	12 000.00 €	12 000.00 €		
	ZH-06	Acquisition de zones humides	20 000.00 €	HT		- €	- €		- €
	ZH-07	Création de 5 bassins tampons - Bassin versant du Seigy	100 000.00 €	HT		- €	- €		- €
Etudes et travaux de basses versants		Etudes et travaux de basses versants	137 000.00 €			9 720.00 €	5 520.00 €	2 100.00 €	2 100.00 €
	BV-01	Etude préalable sur 4 affluents : Senelles / Aiguevives / Trainfeuilles / Seigy	11 400.00 €	HT	30%	3 420.00 €	3 420.00 €		
		Département 37 : ratio 12 % - Département 41 : ratio 88 %	83 600.00 €	HT		- €	- €		
	BV-02	Plantations de ripisylve	5 000.00 €	HT	30%	1 500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
		Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	5 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Etude bilan		Etude bilan	80 000.00 €			- €	- €	- €	- €
		Etude bilan	80 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Suivi		Suivi	10 000.00 €			2 100.00 €	2 100.00 €		
	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique Petit Cher (indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques) + suivi Châtelles (inventaires piscicoles en pied d'ouvrages - continuité écologique)	7 000.00 €	HT	30%	2 100.00 €	2 100.00 €		
Communication		Communication	26 000.00 €			2 600.00 €	2 600.00 €		
		Communication Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50%	13 000.00 €	TTC	20%	2 600.00 €	2 600.00 €		
Animation		Animation	458 167.00 €			- €	- €	- €	- €
		Techniciens de rivières (salaire chargé + forfait de fonctionnement)	400 667.00 €	TTC		- €	- €	- €	- €
		Stalle / service civique	6 290.00 €	-		- €	- €	- €	- €
		Secrétaire	51 300.00 €	-		- €	- €	- €	- €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

	TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	3 093 359.00 €	141 136.00 €	67 067.00 €	44 594.00 €	29 475.00 €
--	------------------------------------	-----------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------



Répartition sur 3 ans du plan de financement : Département 41

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Coût TOTAL retenu en €	HT/ TTC	Répartition		2023	2024	2025
					Taux	Montant			
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 442 442.00 €			101 380.00 €	10 200.00 €	37 570.00 €	53 610.00 €
	RCE-06	Restauration de la continuité sur Bailan Mini - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	969 542.00 €	HT		- €	- €	- €	
	RCE-07	Équipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Taluau / Bray - Cher Liste 2 (Travaux)	350 900.00 €	HT	20%	70 180.00 €		16 570.00 €	53 610.00 €
	RCE-08	Chézelles - études - 1 site dans le 37	12 000.00 €	HT		- €	- €		
	RCE-08	Chézelles - études - 3 sites dans le 41	34 000.00 €	HT	30%	10 200.00 €	10 200.00 €		
Amélioration de la gestion quantitative des débits	RCE-09	Chézelles - travaux - ouvrages > 50 cm - 3 sites dans le 41	70 000.00 €	HT	30%	21 000.00 €		21 000.00 €	
	RCE-09	Etude pour suppression de l'ouvrage aval - Filet	6 000.00 €	HT		- €	- €	- €	
Amélioration de la gestion quantitative des débits		Amélioration de la gestion quantitative des débits	107 880.00 €			- €	- €	- €	- €
	QTE-01	Reconnexion de sources - Filet (Etude préalable + Travaux)	107 880.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Actions de restauration - Lit mineur		Actions de restauration - Lit mineur	577 700.00 €			5 000.00 €	- €	5 000.00 €	- €
	MORPHO-02	Etude + Travaux de restauration morphologique - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions - Petit Cher	239 500.00 €	HT		- €	- €		
	MORPHO-03	Etude + Travaux de restauration morphologique - Site Pont aux oies - Petit Cher	190 250.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	MORPHO-04	Etude - Restauration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	27 950.00 €	HT		- €			- €
	MORPHO-05	Etude - Amélioration du transit sédimentaire - Agglomération Tours	40 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	MORPHO-06	Chézelles - travaux - ouvrages < 50 cm - 1 site dans le 37	30 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Restauration de zones humides et frayères		Actions de restauration - Lit mineur	254 170.00 €			25 275.00 €	22 000.00 €	1 275.00 €	2 000.00 €
	ZH-01	Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	8 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-02	Mise en place de clôtures - source du Sénéelles / action d'opportunité	4 250.00 €	HT	30%	1 275.00 €		1 275.00 €	
	ZH-03	Etude de restauration de frayère - Filet Boire de Plante	20 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-04	Etude + Travaux de restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher	21 920.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-05	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	40 000.00 €	HT	30%	12 000.00 €	12 000.00 €		
	ZH-06	Acquisition de zones humides	20 000.00 €	HT	10%	2 000.00 €			2 000.00 €
	ZH-07	Création de 5 bassins tampons - bassin versant du Seigy	100 000.00 €	HT	10%	10 000.00 €	10 000.00 €		
Etudes et travaux de bassins versants		Etudes et travaux de bassins versants	137 000.00 €			28 980.00 €	26 380.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
	BV-01	Etude préalable sur 4 affluents - Sénéelles / Aguenives / Trainfeultes / Seigy	11 400.00 €	HT		- €	- €		
		Département 37 : ratio 12 % - Département 41 : ratio 88 %	83 600.00 €	HT	30%	25 080.00 €	25 080.00 €		
		Plantations de ripisylve	5 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	BV-02	Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	5 000.00 €	HT	30%	1 500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Etude bilan		Plantations de haies	16 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
		Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	16 000.00 €	HT	15%	2 400.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
Suivi		Etude bilan	80 000.00 €			- €	- €	- €	- €
		Etude bilan	80 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Communication		Suivi	10 000.00 €			900.00 €	900.00 €	900.00 €	900.00 €
		Suivi	10 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Animation		Suivi restauration morphologique Petit Cher (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques) + suivi Chézelles (inventaires piscicoles en pied d'ouvrages - continuité écologique)	7 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
		Communication	3 000.00 €	HT	30%	900.00 €	900.00 €		
Animation		Communication	26 000.00 €			- €	- €	- €	- €
		Communication	13 000.00 €	TTC		- €	- €	- €	- €
		Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	13 000.00 €	TTC		- €	- €	- €	- €
		Animation	458 167.00 €			- €	- €	- €	- €
Animation		Techniciens de rivières (salaire chargé + forfait de fonctionnement)	400 667.00 €	TTC		- €	- €	- €	- €
		Stage / service clique	6 200.00 €			- €	- €	- €	- €
		Secrétaire	51 300.00 €			- €	- €	- €	- €
TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €			3 093 359.00 €			361 535.00 €	59 480.00 €	45 145.00 €	56 910.00 €



Répartition sur 3 ans du plan de financement : Syndicat Nouvel Espace du Cher

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Coût TOTAL retenu en €	HT/ TTC	Syndicat NEC		2023	2024	2025
					Plan	Charges			
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 442 442.00 €			288 488.40 €	16 692.00 €	218 186.40 €	53 610.00 €
	RCE-06	Restauration de la continuité sur Ballan Miré - Cher Liste 2 (Etudes préalables + Travaux)	969 542.00 €	HT	20%	193 908.40 €	7 492.00 €	186 416.40 €	
	RCE-07	Équipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Taluflau / Bray - Cher Liste 2 (Travaux)	350 900.00 €	HT	20%	70 180.00 €		16 570.00 €	53 610.00 €
	RCE-08	Chezelles : études - 1 site dans le 37	12 000.00 €	HT	20%	2 400.00 €	2 400.00 €		
	RCE-08	Chezelles : études - 3 sites dans le 41	34 000.00 €	HT	20%	6 800.00 €	6 800.00 €		
Amélioration de la gestion quantitative des débits		Amélioration de la gestion quantitative des débits	107 880.00 €			31 576.00 €	1 270.00 €	20 306.00 €	- €
	QTE-01	Reconnexion de sources - Fillet (Etude préalable + Travaux)	107 880.00 €	HT	20%	21 576.00 €	1 270.00 €	20 306.00 €	
		Actions de restauration - Lit mineur	577 700.00 €			115 540.00 €	51 900.00 €	21 270.00 €	43 370.00 €
	MORPHO-02	Etude + Travaux de restauration morphologique - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions - Petit Cher	239 500.00 €	HT	20%	47 900.00 €	47 900.00 €		
	MORPHO-03	Etude + Travaux de restauration morphologique - Site Pont aux oies - Petit Cher	190 250.00 €	HT	20%	38 050.00 €		1 270.00 €	36 780.00 €
Actions de restauration - Lit mineur	MORPHO-04	Etude - Restauration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	27 950.00 €	HT	20%	5 590.00 €			5 590.00 €
	MORPHO-05	Etude - Amélioration du transit sédimentaire - Agglomération Tours	40 000.00 €	HT	20%	8 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	
	MORPHO-05	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 1 sites dans le 37	30 000.00 €	HT	20%	6 000.00 €	6 000.00 €		
	MORPHO-06	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 6 sites dans le 41	50 000.00 €	HT	20%	10 000.00 €	10 000.00 €		
		Actions de restauration - Lit majeur	254 170.00 €			36 959.00 €	27 184.00 €	4 375.00 €	5 400.00 €
Restauration de zones humides et frayères	ZH-01	Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	8 000.00 €	HT	20%	1 600.00 €	2 800.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
	ZH-02	Mise en place de clôtures - source du Sénéles / action d'opportunité	4 250.00 €	HT	20%	850.00 €	2 975.00 €		
	ZH-03	Etude de restauration de frayère - Fillet Boire de Plante	20 000.00 €	HT	20%	4 000.00 €	4 000.00 €		
	ZH-04	Etude + Travaux de restauration de frayère - Fosse Carosse - Petit Cher	21 920.00 €	HT	20%	4 384.00 €	4 384.00 €		
	ZH-05	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	40 000.00 €	HT	20%	8 000.00 €	8 000.00 €		
	ZH-06	Acquisition de zones humides	20 000.00 €	HT	20%	4 000.00 €	8 000.00 €		4 000.00 €
	ZH-07	Création de 5 bassins tampons - bassin versant du Seigy	100 000.00 €	HT		- €	- €		
Etudes et travaux de bassins versants		Etudes et travaux de bassins versants	137 000.00 €			29 800.00 €	22 600.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €
	BV-01	Etude préalable sur 4 affluents : Senelles / Aiguevives / Trainefeuilles / Seigy	11 400.00 €	HT	20%	2 280.00 €	2 280.00 €		
		Département 37 : ratio 12 % - Département 41 : ratio 88 %	83 600.00 €	HT	20%	16 720.00 €	16 720.00 €		
	BV-02	Plantations de ripisylve	5 000.00 €	HT	20%	1 000.00 €	333.33 €	333.33 €	333.33 €
		Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	5 000.00 €	HT	20%	1 000.00 €	333.33 €	333.33 €	333.33 €
Etude bilan		Etude bilan	80 000.00 €			24 000.00 €			24 000.00 €
		Etude bilan	80 000.00 €	HT	30%	24 000.00 €			24 000.00 €
Suivi		Suivi	10 000.00 €			2 000.00 €	2 000.00 €		
	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique Petit Cher (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques) + suivi Châtelles (Inventaires piscicoles en pied d'ouvrages - continuité écologique)	7 000.00 €	HT	20%	1 400.00 €	1 400.00 €		
		Communication	3 000.00 €	HT	20%	600.00 €			
Communication		Communication	26 000.00 €			7 800.00 €	7 800.00 €		
		Communication	13 000.00 €	TTC	20%	2 600.00 €	2 600.00 €		
		Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	13 000.00 €	TTC	40%	5 200.00 €	5 200.00 €		
Animation		Animation	458 567.00 €			103 133.40 €	34 033.40 €	34 480.00 €	34 620.00 €
		Techniciens de rivières (salaire chargé + forfait de fonctionnement)	400 567.00 €	TTC	20%	80 113.40 €	27 233.40 €	26 400.00 €	26 500.00 €
		Stagiaire / service civique	6 200.00 €	-	40%	2 480.00 €	1 240.00 €	1 240.00 €	
		Secrétaire	51 800.00 €	-	40%	20 720.00 €	6 840.00 €	6 840.00 €	6 880.00 €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

	TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	3 093 359.00 €	629 296.80 €	163 479.40 €	302 217.40 €	163 600.00 €
--	------------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------



Répartition sur 3 ans du plan de financement : Commune de Châteauneuf

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Coût TOTAL retenu en €	HT/ TTC	Syndicat NEC		2023	2024	2025
					Loire	Mayenne			
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 442 442.00 €			- €	- €	- €	- €
	RCE-06	Restauration de la continuité sur Bailan Mire - Cher Liste 2 (Etudes préalable + Travaux)	969 542.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	RCE-07	Équipement : Aménagement de 4 écluses - Vineuil / Les Maselles / Talutieu / Bra - Cher Liste 2 (Travaux)	350 900.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	RCE-08	Chezelles : études - 1 site dans le 37	12 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	RCE-08	Chezelles : études - 3 sites dans le 41	34 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Amélioration de la gestion quantitative des débits	RCE-09	Chezelles : travaux - ouvrages > 50 cm - 3 sites dans le 41	70 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	RCE-09	Etude pour suppression de l'ouvrage aval - Fillet	6 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Actions de restauration - Lit mineur		Amélioration de la gestion quantitative des débits	107 880.00 €			- €	- €	- €	- €
	QTE-01	Reconnexion de sources - Fillet (Etude préalable + Travaux)	107 880.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Actions de restauration - Lit mineur		Actions de restauration - Lit mineur	577 700.00 €			- €	- €	- €	- €
	MORPHO-02	Etude + Travaux de restauration morphologique - 2 sites : Jardins Familiaux / Quartier des Deux Lions - Petit Cher	239 500.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	MORPHO-03	Etude + Travaux de restauration morphologique - Site Pont aux oies - Petit Cher	190 250.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	MORPHO-04	Etude - Restauration morphologique - Site Grand Moulin - Petit Cher	27 950.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	MORPHO-05	Etude - Amélioration du transit sédimentaire - Agglomération Tours	40 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	MORPHO-06	Chezelles : travaux - ouvrages < 50 cm - 1 sites dans le 37	30 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Restauration de zones humides et ripisylves		Actions de restauration - Lit majeur	254 170.00 €			20 000.00 €	- €	- €	- €
	ZH-01	Actions complémentaires d'annexes hydrauliques 37 - Cher	8 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-02	Mise en place de clôtures - source du Sénéelles / action d'opportunité	4 250.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-03	Etude de restauration de fraièze - Fillet Boire de Plante	20 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-04	Etude + Travaux de restauration de fraièze - Fosse Carosse - Petit Cher	21 920.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-05	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	40 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-06	Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	40 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	ZH-06	Acquisition de zones humides	20 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Etudes et travaux de bassins versants		Etudes et travaux de bassins versants	137 000.00 €			- €	- €	- €	- €
	BV-01	Etude préalable sur 4 affluents : Senelles / Aiguesvives / Tramefeuilles / Seigy	11 400.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	BV-02	Département 37 : ratio 12 % - Département 41 : ratio 88 %	83 600.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	BV-02	Plantations de ripisylve	5 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	BV-02	Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	5 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	BV-02	Plantations de haies	16 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	BV-02	Département 37 : ratio 50 % - Département 41 : ratio 50 %	16 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
	BV-02	Création de 5 bassins tampons - bassin versant du Seigy	100 000.00 €	HT	20%	20 000.00 €	20 000.00 €	- €	- €
Etude bilan		Etude bilan	80 000.00 €			- €	- €	- €	- €
		Etude bilan	80 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Suivi		Suivi	10 000.00 €			- €	- €	- €	- €
	SUIV-01	Suivi restauration morphologique Petit Cher (Indicateurs biologiques / hydromorphologiques / Physico-chimiques) + suivi Chézelles (inventaires piscicoles en lien d'ouvrages - continuité écologique)	7 000.00 €	HT		- €	- €	- €	- €
Communication		Communication	26 000.00 €			- €	- €	- €	- €
		Communication	13 000.00 €	TTC		- €	- €	- €	- €
Animation		Animation	458 167.00 €			- €	- €	- €	- €
		Techniciens de rivières (salaires chargés + forfait de fonctionnement)	400 667.00 €	TTC		- €	- €	- €	- €
		Stage / service civique	6 200.00 €	-		- €	- €	- €	- €
		Secrétaire	51 300.00 €	-		- €	- €	- €	- €

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €

3 093 359.00 €

20 000.00 €

20 000.00 €

- €

- €

Annexe 5 : Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Structure décisionnelle et de concertation, le Comité de Pilotage - COPIL est chargé de prendre les décisions stratégiques et financières, de prioriser les actions et de valider leur avancement. Il se réunit tous les ans et plus longuement au bout de 3 (bilan à mi-parcours), puis 6 ans (bilan). Il doit soumettre ses décisions aux assemblées délibérantes du Syndicat Nouvel Espace du Cher (Bureau – 14 élus et/ou Conseil Syndical – 25 élus).

Le COPIL du syndicat Nouvel Espace du Cher est composé comme tel :

- Syndicat Nouvel Espace du Cher - Elus : Maître d'ouvrage et Agents : Maîtres d'œuvre
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Partenaire technique et financier
- Région Centre – Val de Loire : Partenaire technique et financier
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : Partenaire technique et financier
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher : Partenaire technique et financier
- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire : Partenaire technique – volet réglementaire
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher : Partenaire technique – volet réglementaire
- Direction Régionale Environnement, Aménagement et Logement : Partenaire technique – volet réglementaire
- Office Français de la Biodiversité – Direction régionale et départementale 37 et 41 : Partenaire technique – volets technique et réglementaire
- Etablissement Public Loire : Partenaire technique
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval : Partenaire technique
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire : Représentant la profession agricole
- Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher : Représentant la profession agricole
- Fédération Départementale de Pêche d'Indre-et-Loire : Partenaire technique
- Fédération Départementale de Pêche du Loir-et-Cher : Partenaire technique
- Loire-Grands Migrateurs : Partenaire technique
- le Comité Régional du Centre de Canoë-Kayak (C.R.C.C.K.)

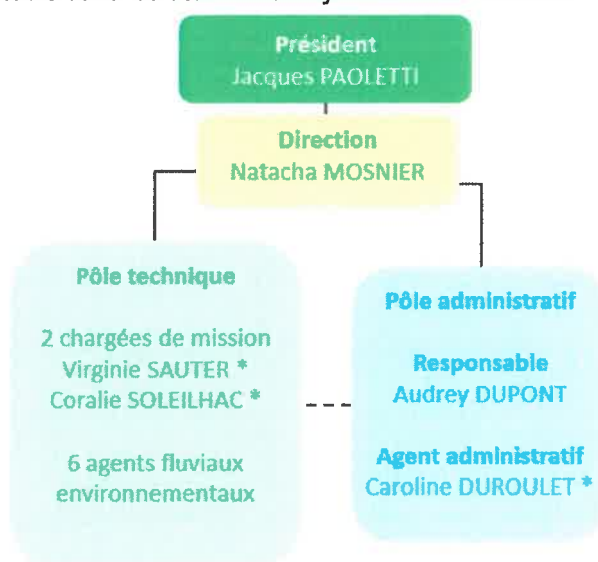
Le COPIL peut s'appuyer sur un ou plusieurs Comité Technique - COTECH constitué des agents techniques concernés et des partenaires techniques et financiers du projet. Ils sont chargés d'élaborer et de valider la faisabilité des actions à mettre en œuvre, de définir les délais de réalisation et de suivre techniquement l'avancement du projet. La liste des COTECH n'est pas figée et des structures concernées par un ou plusieurs COTECH pourront être invitées à venir enrichir les échanges (ex : représentants des usagers de loisirs nautiques). Des COTECH thématiques pourront être mis en place (ex : Continuité sur le Cher). Ces différents COTECH seront validés lors du premier COPIL et pourront être complétés au fil du temps.

Annexe 6 : Cellule de coordination – fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

Sous la responsabilité de la directrice du Syndicat Nouvel Espace du Cher, l'équipe de coordination du Syndicat Nouvel Espace du cher est constituée actuellement de :

- 2 chargées de mission / techniciennes de rivière (2 ETP)
- 1 agent administratif (0.5 ETP)

L'organisation de cette cellule dans les services du Syndicat est la suivante :



* Poste lié au Contrat Territorial 2020-2022

Pour la bonne mise en œuvre du Contrat Territorial 2023-2025, le Syndicat s'engage à recruter en plus :

- 1 chargé de mission / technicien de rivière (0.5 ETP)

➤ Les chargés de missions / techniciens milieux aquatiques ont pour mission de :

- Élaborer puis coordonner le programme d'action,
- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
- Représenter le porteur de projet localement,
- S'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

L'agent administratif a pour mission :

- Suivi administratif et financier du Contrat Territorial : demandes de subvention, établissement des bons de commande, état de dépenses, suivi des factures et marché,
- Veille des extranets des financeurs,
- Aide administrative : prise de rendez-vous, bons de commande, devis, préparation de la facturation, appui à la préparation des comités de Pilotage et Technique du Contrat,
- Participation à l'élaboration des outils de communication,
- Archivage des documents,
- Tâches administratives diverses



**Annexe 7 : Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire
bretagne**



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/l'essentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.
Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet
Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.
Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet
Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence
L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet
et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet
L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée.

Contrôle de conformité de l'opération
En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (versement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excéderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écarternements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

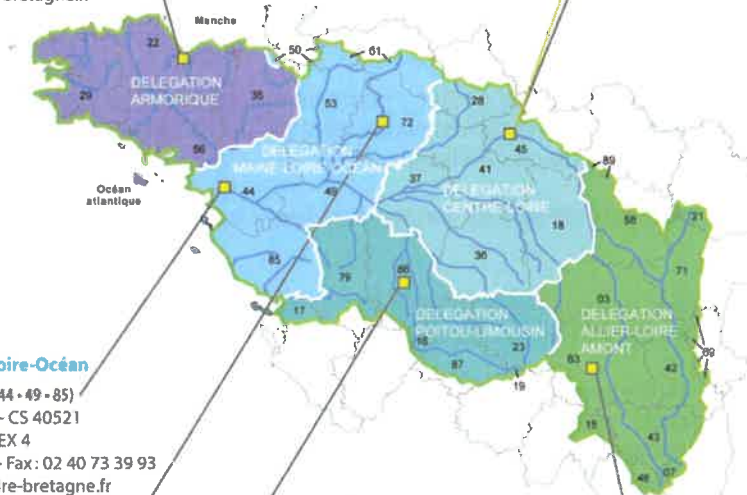
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère
chargé du développement durable